

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 1 septembre 2025 à 19H00

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine
KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Patrice NALDI, Flavie
PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian
GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Cédric BLARIAU, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Maxime DAYE, Député-Bourgmestre; Christophe DECAMPS, Conseiller.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Interpellation citoyenne relative au projet immobilier porté par Matexi au cœur du village d'Hennuyères (PU/2025/34).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-14, §4 incorporé par le décret du 27 mars 2025 et qui précise que les interpellations citoyennes au Conseil communal ainsi que les réponses et répliques sont désormais retranscrites dans le PV du Conseil communal;

Vu les articles 67, 68 et 69 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande d'interpellation citoyenne de Madame VD relative au projet immobilier porté par Matexi au cœur du village d'Hennuyères

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Considérant que les questions posées sont à portée générale;

Considérant que les questions posées doivent relever de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1er - d'accepter l'interpellation de Madame VD

Celle-ci en fait lecture :

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Nous nous permettons de vous adresser, en vue de la tenue du Conseil Communal du 1er septembre prochain, cette interpellation citoyenne à propos du projet immobilier porté par Matexi au cœur du village d'Hennuyères (PU/2025/34).

Ce projet suscite en effet une vive inquiétude au sein de la population, et pas uniquement en raison de son ampleur. Il interroge plus largement le modèle de développement que nous souhaitons pour notre commune, aujourd'hui et à l'horizon 2050. Vous le savez, la ruralité n'est pas un décor : elle est notre cadre de vie, notre identité collective, notre attachement au territoire. Le Schéma du Développement du Territoire (SDT) envisage d'ici 2050 une meilleure gestion de l'urbanisation, en limitant l'étalement et la bétonisation des espaces verts mais également en valorisant les centralités existantes. Mais si les décisions prises en 2025 saturent déjà les terrains disponibles, alors ce plan n'aura plus aucune raison d'être pour Hennuyères. Il y a une cohérence à construire entre les ambitions régionales et les projets locaux.

Au-delà de ce projet précis, un signal fort a été donné par les habitants récemment lors de l'enquête publique relative à ce projet, notamment une pétition ayant recueilli 678 signatures ainsi que de nombreuses réclamations individuelles. Ce signal fort montre une volonté farouche et déterminée de préserver le caractère du village et de ne plus céder aux pressions immobilières et automobiles.

Nous souhaitons donc vous interpellier sur différents points choisis :

- * La Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a-t-elle déjà été consultée pour ce projet ? Si oui, quel est l'avis que celle-ci a donné ? A défaut, comptez-vous l'interroger et à quel moment ?
- * Pensez-vous que le village d'Hennuyères réponde véritablement à un lieu bien équipé, disposant de facilités en matière de transport en commun, d'accessibilité, de proximité de commerce et de services à la population (école, crèche, médecin, ...) permettant d'accueillir autant d'habitants ?
- * Existe-t-il une synchronisation urbanistique entre les aménagements de mobilité au Grand Péril et l'urbanisation proposée par Matexi ? Ces projets ont-ils été pensés ensemble ou en silos ? La sécurité routière et la mobilité, notamment douce, sont-elles des priorités pour vous ?
- * Qu'en est-il des charges d'urbanisme : celles qui sont à ce jour prévues dans le cadre du projet vous semblent-elles suffisantes ? Les coûts engendrés par ce projet auront-ils un impact financier sur la commune et par conséquent sur les habitants (taxes,...) ?
- * Outre le paysage de béton auquel auront droit les habitants de la rue du Seigneur et du Geruez (mur de béton de plus de 4 mètres à certains endroits), pouvez-vous garantir que la ZIT prévue à la rue du Seigneur ne va pas déplacer le problème des inondations bien connu (et dont

les habitants ont déjà fait les frais) dans notre village vers d'autres lieux à Hennuyères ou accentuer encore les zones déjà très inondables ? La lutte contre les inondations est en effet l'un des points forts de la déclaration de politique communale 2025-2030.

* Quelle est la durée totale prévue pour travaux liés au projet Matexi, et quel sera leur impact sur la vie quotidienne des riverains mais également sur la stabilité des maisons situées sur le passage des camions ?

* Quelle est la continuité de la biodiversité et des espaces verts existants dans le cadre du projet à venir au vu de la bétonisation à outrance prévue par le projet (construction de 114 habitations) ?

En tant que citoyen.ne.s de la Ville de Braine-le-Comte et plus précisément d'Hennuyères, nous nous opposons au projet immobilier tel que présenté par Matexi. Ce dernier est en effet tout à fait démesuré et hors norme par rapport à la taille du village et à son caractère rural et ce, notamment pour les raisons évoquées ci-dessus.

Veuillez agréer Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à l'interpellation.

Un projet immobilier de cette ampleur suscite naturellement des interrogations et des inquiétudes. Car il touche à notre cadre de vie, à l'identité de notre village et à l'avenir de notre territoire.

Vos préoccupations sont pleinement entendues et intégrées dans l'examen du dossier.

Il est néanmoins important de rappeler quelques éléments de contexte réglementaire.

La zone concertée et concernée est inscrite en zone d'habitat au plan de secteur en vigueur depuis 1987. Sa vocation urbanistique est donc fixée depuis plusieurs décennies, et donc sous des législatures précédentes.

Cette zone avoisine les 6 hectares. Il est rare, dans notre ville, disposer encore de terrain d'une telle ampleur en zone à bâtir à proximité d'une gare. C'est précisément cette superficie qui explique l'importance du projet et le nombre de logements envisagés. Et une nouvelle fois de manière légale, le Schéma de développement communal prévoit un minimum de vingt logements à l'hectare dans cette zone.

Cela ne signifie pas que le projet puisse se faire sans conditions ni encadrement. La procédure prévue par le code du développement territorial comprend l'organisation d'une enquête publique à laquelle vous avez été nombreux, très nombreux à participer et je tiens à le souligner, de manière constructive, la consultation des instances compétentes, dont la CCATM qui sera saisie du dossier en septembre, après un report du mois de juillet à cause des fortes chaleurs et des absences en découlant et la sollicitation des avis des services supracommunaux tels que le SPW.

Permettez-moi également d'apporter des réponses aux questions soulevées.

Par rapport aux équipements et à l'accessibilité, la localisation du projet à proximité de la gare répond à une logique d'urbanisation durable et de lutte contre l'étalement urbain.

Par rapport à la mobilité et la rue du Grand Péril, un projet d'aménagement de la rue du Grand Péril est en cours auprès du SPW, qui a été officiellement consulté. Nous sommes en attente de son avis. Le projet consiste en la réalisation d'une piste cyclo-piétonne entre la N6 et le Plateau du tram à Virginal.

Par rapport aux charges d'urbanisme, conformément au CODt des charges peuvent être et seront imposées aux promoteurs pour compenser l'impact du projet sur la collectivité, sur l'environnement et les services. Celles qui seraient imposées concernent principalement la gestion des eaux et des inondations.

L'étude d'incidence environnementale propose la création d'une zone d'immersion temporaire destinée à retenir les eaux lors de fortes pluies, afin de limiter les risques d'inondation. Un permis en parallèle devra être introduit pour sa création. Ce projet de zone d'immersion est nécessaire, peu importe l'issue du dossier de construction.

Ce point fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la lutte contre les inondations, et ce, en cohérence avec les priorités de notre déclaration de politique communale.

Il va de pair avec la création d'une zone d'immersion temporaire au chemin de la Dîme et d'une zone tampon à la rue de la Gare. 2 projets pour lesquels les terrains sont en cours d'acquisition par la ville.

Par rapport à la durée et l'impact des travaux, le promoteur a introduit une première demande de permis pour quarante-quatre habitations et l'ouverture de voirie. Si ce permis est accordé, les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 7 ans (5 ans + 2 ans de prorogation possible).

Par rapport à la biodiversité et les espaces verts, le site n'est pas situé sur une lésion écologique reconnue par la Région wallonne, mais il est identifié dans notre plan communal de développement de la nature comme zone de liaison au niveau du ruisseau. L'étude d'incidence environnementale reconnaît son intérêt écologique et formule des recommandations pour limiter les impacts, qui seront examinées attentivement.

En conclusion, nous confirmons que la décision finale sera rendue dans le respect du cadre légal, en tenant compte à la fois des avis techniques, des études d'incidence et des nombreuses remarques citoyennes.

Nous avons pleinement conscience que ce projet soulève des inquiétudes profondes quant à la mobilité, à l'environnement et à la préservation de l'identité rurale d'Hennuyères, de notre village. Ces préoccupations sont légitimes et continueront à être prises en compte tout au long du processus.

Je rappelle que, pendant l'enquête et l'instruction du dossier, le Collège se doit de respecter un droit de réserve et de ne pas émettre d'avis avant d'avoir consulté l'ensemble des intervenants. Je rappelle également qu'une réunion de concertation avec des représentants des citoyens sera prochainement convoquée, à la fin du mois, afin de discuter de manière collaborative du dossier.

Madame D réplique.

Je vous remercie pour ces précisions. J'ai bien entendu le fait que tout serait examiné dans un cadre légal. Évidemment on y compte bien.

Et vous avez vu qu'on a aussi de notre côté un conseil sur ce sujet-là. Donc voilà, j'ai bien entendu tout ce que vous m'avez dit et donc, pour terminer, je vais tout simplement préciser que ce projet n'est pas pensé pour mettre notre village d'Hennuyères en valeur. Il comporte beaucoup trop d'incohérences et de risques. Je ne vais pas me répéter sur tout ce que j'ai énoncé à avant, mais les inondations, la densité, c'est un déséquilibre démographique, un impact environnemental, mobilité, sécurité, pression sur les infrastructures, qui sont même parfois inexistantes aujourd'hui, la biodiversité.

C'est donc, avec tout mon cœur et avec le cœur des citoyens, avec conviction et détermination que les riverains iront jusqu'au bout pour conserver l'identité rurale d'Hennuyères, s'opposer aux projets immobiliers qui promeuvent la bétonisation à outrance de notre beau village.

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Monsieur Le Conseiller Olivier FIEVEZ souhaite qu'au point 3 du Procès-verbal relatif au Règlement d'ordre intérieur, une motivation du report soit inscrite.

Le point est ainsi motivé :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;

Et notamment son article L3122-2, précisant les règles de Tutelle générale d'annulation;

Vu l'Arrêté du Service public de Wallonie et de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, notifié le 7 août 2019 à l'Administration communale approuvant le règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'il convient d'adapter ledit règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour y intégrer les dernières modifications décrétales ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, installé le 2 décembre 2024, doit avoir la possibilité d'adapter son fonctionnement en modifiant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance du projet de nouveau règlement d'ordre intérieur en sa séance du 5 décembre 2024 et qu'il a décidé de le présenter aux chefs de groupe pour concertation ;

Attendu subséquemment que la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur a été concertée lors de trois réunions réunissant les 4 chefs de groupe du Conseil communal sous la présidence du Président du Conseil communal ;

Attendu qu'à la demande expresse du Collège communal, le Directeur général a assisté à la dernière réunion en qualité d'expert administratif;

Considérant que le Collège a examiné le projet de règlement d'ordre intérieur en deuxième lecture en sa séance du 22 mai 2025 et a décidé de le porter à l'ordre du jour du Conseil communal.

Qu'à cette occasion, deux modifications avaient été proposées, à savoir la remise des questions orales l'avant-dernier jour ouvrable précédant la séance du Conseil communal à 12h et de limiter à 2 les questions orales par conseiller ;

Considérant que ces propositions s'écartent du texte concerté par ledit groupe de travail ;

Considérant au surplus, une modification du document, repris en annexe sur la plateforme IADELIB, durant le délai réglementaire de consultation, ayant généré un doute quant à la véracité dudit document ;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: *de reporter la discussion et le vote du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lors d'une prochaine séance ;*

Outre cette remarque, le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°3 - Gestion des organes - incapacité d'exercice de mandat de Conseiller communal pendant au moins 3 mois - PLE - prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-6 ,

Attendu que le Conseiller communal, Monsieur Philippe LEQUEUE, a signifié son incapacité d'exercer son mandat pendant une durée de minimum 3 mois (du 21/8/2025 au 30/11/2025) par courrier adressé au Collège communal en date du 21 août 2025;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 21 août 2025, a acté la déclaration du Conseiller Philippe LEQUEUE, relative à son incapacité d'exercer son mandat pendant une durée de 3 mois minimum;

Attendu que le Conseil communal est invité à acter cette incapacité d'exercice ;

Par ces motifs et à l'unanimité,

ACTE la déclaration du Conseiller Philippe LEQUEUE, relative à son incapacité d'exercer son mandat pendant une durée de 3 mois minimum du 21/8/2025 au 30/11/2025.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°4 - Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal remplaçant (Braine/MR).

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la signification de Monsieur Philippe LEQUEUE en date du 21 août 2025 de son incapacité d'exercer son mandat pendant une durée de 3 mois minimum,

Vu le PV des élections communales du 13 octobre 2024 tel qu'il a été validé le 2 décembre 2024,

Attendu que Monsieur Cédric BLARIAU est le suppléant en ordre utile de la liste BRAINE à laquelle appartient Monsieur Lequeue, temporairement absent;

Attendu que les pouvoirs de M. Cédric Blariau, domicilié rue de l'Ecole Normale, 26 à 7090 Braine-le-Comte ont été vérifiés;

Considérant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu aux articles L11225-2 et L11225-3 du Code de la démocratie locale et la décentralisation;

A l'unanimité,

Article unique - Considérant que rien ne s'oppose à ce que M. Cédric BLARIAU prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du CDLD.

Il est alors invité à prêter le serment suivant : "**JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE.**" Ce qu'il fait entre les mains de Monsieur Pierre André DAMAS, Président.

Il est ainsi installé dans ses fonctions de Conseiller communal remplaçant.

M. Blariau occupera le 27 ième rang, après Monsieur Madiane ADDI.

Le tableau de préséance établi le 2 décembre 2024 sera modifié en conséquence durant l'absence de Monsieur Lequeue.

Objet n°5 - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 5 juin 2025;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote à savoir :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°6 - Service juridique - Approbation de la convention - Les Apéros Brainois - Ratification de la décision du Collège du 7 août 2025 .

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment son chapitre relatif aux contrats au sein du Livre 5 "Les obligations";

Attendu la demande introduite par Messieurs JVB et JS pour l'organisation de la 3ème édition des « Apéros Brainois »;

Attendu la décision du Collège communal prise en sa séance du 17 avril 2025 reconnaissant le caractère exceptionnel de l'aide logistique octroyée;

Attendu la décision du Collège communal du 7 août 2025 d'approuver la convention, de prévoir la possibilité de reconduction pour l'année 2026, de demander la mention du soutien de la Ville dans les supports de communication et d'octroyer la gratuité pour la fourniture d'eau et d'électricité pour l'année 2025 et d'imposer un forfait pour l'année 2026 d'après un Règlement qui sera établi par le service Recette;

Considérant que l'événement les « Apéros Brainois » vise à renforcer la cohésion sociale, la convivialité et la dynamisation du centre-ville;

Considérant qu'il s'agit d'une initiative citoyenne locale, qui s'organise une fois par mois de mai à septembre 2025;

Considérant que cet événement connaît un succès croissant;

Considérant la nécessité d'encadrer cet événement par l'établissement d'une convention régissant les obligations des parties impliquées et encadrant la mise à disposition du matériel par la Ville de Braine-le-Comte et de clarifier l'accès à l'eau et l'électricité;

Considérant que les organisateurs devront s'engager à respecter les obligations légales, notamment en matière de sécurité, d'environnement, de bruit, de santé publique, d'hygiène;

Considérant que la convention ne les dispense pas de solliciter une autorisation pour l'organisation de chaque "Apéro";

Considérant qu'il appartient en principe au Conseil communal d'approuver une nouvelle convention engageant la Ville;

Considérant que vu l'urgence et les dates des prochains apéros, le Collège communal a approuvé le projet de convention moyennant ratification au prochain Conseil communal;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - De ratifier la décision prise en date du 7 août 2025 par le Collège communal et de prendre connaissance de la convention telle qu'approuvée avec Messieurs VB et S afin d'encadrer les 2 éditions des "Apéros brainois" du 22 août et du 19 septembre 2025.

FINANCES

Objet n°7 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions – Comptes 2024 de l'ASBL Central - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2024 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent notamment l'objet d'une convention approuvée par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 août 2024 approuvant la convention 2024 de l'ASBL Central;

Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas;

Considérant qu'une participation financière de 5.857,75 € a été versée le 29 novembre 2024 pour l'année 2024;

Attendu que les documents relatifs au contrôle de l'emploi de la subvention ont été reçus le 27 juin 2025;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du compte de résultats arrêté au 31 décembre 2024 de Central faisant apparaître un boni de l'exercice de 246.530 €.

Article 2 - de prendre connaissance de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2024 en annulation de la perte reportée à fin 2023 d'une part et en affectation du solde dans la rubrique "Fonds et autres réserves" d'autre part ; ce qui implique que le bénéfice reporté est nul. Les provisions quant à elles restent nulles.

Objet n°8 - Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions – Année 2024 - ASBL 6beaufort.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses Articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les Articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les Articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2022 par laquelle le contrat de gestion 2022-2024 a été approuvé;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quel que soit le montant de la subvention;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07 mars 2024 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée à l'ASBL 6beaufort pour l'année 2024;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL 6Beaufort et plus particulièrement le chapitre VII et l'annexe 1 dudit contrat de gestion;

Attendu que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion;

Considérant que les documents demandés nous ont été transmis le 19 juin 2025 par l'ASBL 6beaufort à savoir, le bilan et le compte de résultats 2024, le rapport d'activités 2024 (récapitulatif des actions menées), les perspectives d'actions pour 2025 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 mars 2025 approuvant ces comptes;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée mais qu'un avis a été donné d'initiative en date du 25 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'ASBL 6beaufort arrêtés au 31/12/2024 faisant apparaître un bénéfice de l'exercice de 7.302,40 € injecté dans la perte à reporter qui est ainsi fixée à 4.560,42 €. Des provisions/réserves ont été réalisées à hauteur de 9.197,18 €, entraînant la diminution dudit bénéfice ; sans ces provisions, le résultat au bilan aurait été d'un bénéfice à reporter de 4.636,76 €. Il est rappelé qu'aucune provision ne peut être effectuée si celle-ci entraîne une perte. Le total des fonds affectés d'un import de 8.594,75 € est identique depuis 2020.

Article 2 - de prendre connaissance du rapport d'activités 2024 (récapitulatif des actions menées) ainsi que des perspectives d'actions pour 2025.

Article 3 - de confirmer la décision du Collège communal du 26 juin 2025 et de déclarer les actions menées en 2024 conformes au contrat de gestion.

Article 4 - de transmettre, pour information, copie de la présente à l'ASBL 6beaufort.

Objet n°9 - Zone de Police de la Haute Senne - Comptes 2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 05 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses comptes de l'exercice 2024;

Considérant qu'il s'agit d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

Article 1er - du compte budgétaire de l'exercice 2024 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 17.347.300,76 €
Engagements : 17.753.560,24 €
Résultat budgétaire : - 406.259,48 €

Droits constatés : 17.347.300,76 €
Imputations : 17.630.832,01 €
Résultat comptable : - 283.531,25 €
Engagements à reporter à l'exercice suivant : 122.728,23 €

Pour rappel, la dotation 2024 se montait à 2.227.395,29 €.

Un transfert de l'ordinaire vers le fonds de réserves extraordinaires a été réalisé à hauteur de 750.000 €.

En 2024, il n'y a aucune écriture au niveau du fonds de réserves ordinaires. Celui-ci affiche donc le même total qu'en 2023, à savoir : 6.392.924,28 €.

Service extraordinaire

Droits constatés : 501.749,85 €
Engagements : 471.823,09 €
Résultat budgétaire : + 29.926,76 €

Droits constatés : 501.749,85 €
Imputations : 298.620,34 €
Résultat comptable : + 203.129,51 €
Engagements à reporter à l'exercice suivant : 173.202,75 €

En 2024, le fonds de réserves extraordinaires a été augmenté de 5.268,05 € et a été utilisé à hauteur de 388.116,88 €. Le disponible du fonds de réserves extraordinaires fin 2024 est donc fixé à 455.218,07 € tenant compte bien entendu du transfert de 750.000 € venant du service ordinaire.

Article 2 - du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2024 aux montants suivants :

Compte de résultats

Déficit de l'exercice : 1.103.433,75 €

Bilan

Capital : 2.777.944,22 €
Résultats capitalisés (résultats antérieurs à 2022) : BONI de 231.771,96 €
Résultats reportés (résultats de 2022 à 2024) : BONI de 802.130,63 €
Réserves : 6.848.142,35 € dont 6.392.924,28 € pour le fonds de réserves ordinaires et 455.218,07 € pour le fonds de réserves extraordinaires.
Actif/Passif : 13.306.214,98 €

Objet n°10 - Zone de Police - Budget de l'exercice 2025 - Modifications budgétaires n°s 1 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 71 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 de 2025;

Attendu que la dotation communale est inchangée;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Considérant que les dotations 2026-2030 reprises dans le tableau des prévisions pluriannuelles actualisé sont identiques aux dotations 2026-2030 reprises dans le tableau des prévisions pluriannuelles de la Ville et sont conformes au plan de gestion;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er - des modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2025 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 15.818.383,84 €

Dépenses – 18.417.691,10 €

Résultat – Mali de 2.599.307,26 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 234.790,06 €

Dépenses – 544.435,17 €

Résultat – Mali de 309.645,11 €

- Prélèvements

Recettes – 2.908.952,37 €

Dépenses – 0,00 €

Résultat – Boni de 2.908.952,37 €

- Global

Recettes et Dépenses – 18.962.126,27 €

La dotation communale est inchangée et est fixée à 2.271.943,20 €.

L'utilisation du fonds des réserves ordinaires a été augmentée de 164.745,62 €. Celle-ci passe donc de 2.744.206,75 € prévue au budget initial 2025 à 2.908.952,37 €.

Le solde présumé du fonds des réserves ordinaires à la fin de 2025 est ainsi fixé provisoirement à 3.483.971,91 € (6.392.924,28 € suite au compte 2024) étant entendu que l'exercice 2025 n'est pas encore clôturé.

Il n'y a pas de provisions.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 0,00 €

Dépenses – 347.000,00 €

Résultat – Mali de 347.000,00 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 29.926,76 €

Dépenses – 53.068,50 €

Résultat – Mali de 23.141,74 €

- Prélèvements
Recettes – 400.000,00 €
Dépenses – 0,00 €
Résultat – Boni de 400.000,00 €

- Global
Recettes - 429.926,76 €
Dépenses - 400.068,50 €
Résultat – Boni de 29.858,26 €

L'utilisation du fonds de réserves extraordinaires est inchangée par rapport au budget initial 2025 (montant estimé à 400.000 €).

Le solde présumé du fonds des réserves extraordinaires à la fin de 2025 reste donc ainsi fixé provisoirement à 55.218,07 € (455.218,07 € suite au compte 2024) étant entendu que l'exercice 2025 n'est pas encore clôturé.

Objet n°11 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions – Compte et bilan 2024 de l'ASBL Centropôle (anc. Communauté Urbaine du Centre)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quel que soit le montant de la subvention;

Vu la délibération du 07 mars 2024 par laquelle le Collège communal a décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500 et 25.000 € pour autant qu'il existe une convention approuvée par le Conseil communal ou qu'il s'agisse de subventions assimilées à des cotisations ou encore pour les subventions dont la pertinence du contrôle n'est pas démontrée;

Attendu que depuis l'année 2005, le Conseil communal a approuvé le paiement d'une cotisation à l'ASBL Centropôle (anc. Communauté Urbaine du Centre) fixée à 0,20 €/habitant;

Attendu que cette cotisation a fait l'objet d'une augmentation pour les années 2017 (0,25€/habitant) et 2018 (0,30 €/habitant);

Attendu que les cotisations 2019 à 2024 sont toujours fixées à 0,30€/habitant;

Attendu qu'une somme de 7.029,30€ a été liquidée le 17 octobre 2024;

Attendu que les obligations en termes de contrôle de l'emploi desdites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables;

Attendu que le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2024, accompagnés d'un rapport d'activités 2024, ont été réceptionnés au service des Finances le 1er juillet 2025;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2024 sont totalement réunies;

Considérant qu'il s'agit ici d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE :

Article unique - du bilan et du compte de résultats de 2024 de l'ASBL Centropôle qui se présentent comme suit :

- excédent de l'exercice fixé à 49.799,21 €
- bénéfices reportés fixés à 460.002,30 €

RECETTE

Objet n°12 - Recette communale - Fiscalité locale - Conseil communal du 17/04/2025 - Redevances - Courrier exécutoire par expiration du délai de la Tutelle

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162,170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du 17 avril 2025 par laquelle le Conseil communal a décidé d'établir dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, les redevances suivantes :

- redevance pour la location d'instruments de musique ;
- redevance pour le prêt de livres et jeux de la bibliothèque ;
- redevance pour l'enlèvement, la conservation et la restitution des biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis la voie publique ;
- redevance sur l'enlèvement et/ou entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Vu le courrier du 27 juin 2025 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale;

PREND ACTE, que les règlements repris ci-dessus sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 20 juin 2025.

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°13 - Marchés publics. Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux - CSC.25042.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé «CSC.25042.TRV – Columbariums, cavurnes et-caveaux» établi par le service Marchés publics sur base des informations communiquées par le service Travaux;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f.;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux, et ce, afin de permettre aux citoyens différents choix d'inhumations;

Considérant que ce marché comporte trois lots, à savoir :

- LOT 1 : Caveaux (2 personnes),
- LOT 2 : Columbariums (1 et 2 personnes),
- LOT 3 : Cavurnes;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 65.405,00 € HTVA, soit 79.140,05 € TVAC, réparti comme suit :

- LOT 1 : 51.093,00 € HTVA, soit 61.822,53 € TVAC,
- LOT 2 : 6.512,00 € HTVA, soit 7.879,52 € TVAC,
- LOT 3 : 7.800 € HTVA, soit 9.438,00 € TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable, procédure autorisée lorsque la dépense à approuver est inférieure à 143.000 € HTVA;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.25042.TRV - Columbariums, cavurnes et caveaux » précise les conditions essentielles du marché reprises en partie ci-après;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires tandis que les quantités sont présumées; ainsi, les quantités estimées dans l'inventaire pourront être adaptées aux besoins réels lors de l'exécution;

Considérant que le délai d'exécution de chaque commande est fixé à 60 jours ouvrables;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base du prix;

Considérant que, conformément à l'article 93 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, aucun critère de sélection n'est défini dans les documents du marché; qu'il appartiendra néanmoins au Collège compétent pour engager la procédure, de choisir les opérateurs économiques qui seront invités à participer à ce marché en s'assurant que ceux-ci disposent des capacités financières et techniques pour l'exécuter;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit prévu à cet effet à l'article 878/72501-54 (projet n° 20250049) du service extraordinaire du budget 2025;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 31/07/2025;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable en date du 04/08/2025;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux, subdivisé en trois lots, dont l'estimation totale s'élève à un montant de 65.405,00 € HTVA, soit 79.140,05 € TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.25042.TRV - Columbariums, cavurnes et caveaux ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/72501-54 (projet n° 20250049) du service extraordinaire du budget 2025.

Objet n°14 - Marché public - Marché Stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des voiries de l'entité de Braine-le-Comte. Année 2025 - CSC.25039.ETD - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier spécial des charges référencé « CSC.25039.ETD – Travaux Entretien Voiries – année 2025 », établi par le service Marchés publics sur base des informations communiquées par le service Etudes;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par la Directrice financière ci-annexé;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour réaliser les travaux d'entretien de voiries réguliers nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée en travaux routiers;

Considérant que ce marché est un marché à bordereaux de prix et à bons de commandes, dit « marché stock », par lequel la Ville réalisera les travaux d'entretien des voiries sur son territoire au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le montant total estimé du marché s'élève à 543.366,50 € HTVA, 657.473,46 € TVAC;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.25039.ETD – Travaux Entretien Voiries - Année 2025 » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la date de remise des offres sera fixée en tenant compte d'un délai de 22 jours calendrier minimum;

Considérant que le présent marché sera financé par le crédit inscrit à l'article 421/73501-60 – projet n° 2025/0010 du service extraordinaire du budget 2025;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 10 juillet 2025;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec remarque le 16 juillet 2025;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché stock de travaux relatif aux travaux d'entretien des voiries de l'entité de Ville de Braine-le-Comte - Année 2025, dont le coût est estimé à un montant total de 543.366,50 € HTVA, 657.473,46 € TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies du cahier spécial des charges référencé « CSC.25039.ETD – Travaux Entretien Voiries - Année 2025 ».

Article 4 – de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73501-60 – projet n° 2025/0010 du service extraordinaire du budget 2025.

Objet n°15 - Marchés publics. Marché public de services ayant pour objet l'entretien de divers fossés (curage et fauchage). Année 2025 - CSC.25021.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.25021.TRV – Entretien des fossés. Année 2025 » établi par le service Marchés publics sur base des informations communiquées par le service Travaux;

Vu l'avis favorable avec remarque de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de services ayant pour objet les travaux de curage et de fauchage de divers fossés, et ce, afin de désigner un entrepreneur externe qui sera chargé de l'entretien des fossés;

Considérant que ce marché comporte 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Curage des fossés;
- Lot 2 : Fauchage divers fossés;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 112.950,00 € HTVA, soit 136.669,50 € TVAC, réparti comme suit :

- Lot 1 : 66.300,00 € HTVA, soit 80.223,00 € TVAC;
- Lot 2 : 46.650,00 € HTVA, soit 56.446,50 € TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.25021.TRV – Entretien des fossés. Année 2025 » précise les conditions essentielles du marché reprises, en partie, ci-après;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires tandis que les quantités sont présumées ; ainsi, les quantités estimées dans l'inventaire pourront être adaptées aux besoins réels lors de l'exécution;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant que le lot 1 est un marché stock par lequel la Ville réalisera le curage des fossés au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le lot 2 sera exécuté sur base de commandes partielles qui permettront de réaliser le fauchage de la plupart des fossés du territoire communal et qui seront échelonnées dans le temps sur toute la durée du marché;

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base du prix;

Considérant que, conformément à l'article 93 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, aucun critère de sélection n'est défini dans les documents du marché ; qu'il appartiendra néanmoins au Collège, compétent pour engager la procédure, de choisir les opérateurs économiques qui seront invités à participer à ce marché en s'assurant que ceux-ci disposent des capacités financières et techniques pour l'exécuter;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit prévu à cet effet à l'article 421/73503-60 (projet n°20250012) du service extraordinaire du budget 2025;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et qu'il a été sollicité en date du 27/06/2025;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec remarque en date du 07/07/2025;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet l'entretien de divers fossés (curage et fauchage) subdivisé en deux lots, dont l'estimation s'élève à un montant total de 112.950,00 € HTVA, soit 136.669,50 € TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.25021.TRV – Entretien des fossés. Année 2025 ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73503-60 (projet n°20250012) du service extraordinaire du budget 2025.

MOBILITÉ

Objet n°16 - RCCR - rue d'Ecaussinnes 126 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame B.I. , souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de son domicile situé rue d'Ecaussinnes 126;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité de la demanderesse
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie de son permis de conduire
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue d'Ecaussinnes 126 ; domicile de Madame B.I., bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°17 - RCCR - Chaussée de Mons 68 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame T.r., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de son domicile situé N6 chaussée de Mons 68;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation

- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte, Chaussée de Mons 68; le domicile de Madame T.r., bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°18 - RCCR - Avenue Alix de Namur à 7090 Braine-le-Comte - zones d'évitements striées et balises auto-relevables

Le Conseil communal,

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la route;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant que le stationnement à cet endroit est interdit conformément à l'Article 24-2.3 du Code de la route qui précise que le stationnement est interdit sur la chaussée et sur les accotements - Aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale;

Considérant que le service Mobilité a établi un rapport dans lequel il propose de marquer au sol des zones d'évitement de part et d'autre de la sortie de l'Allée Gabrielle Petit et de matérialiser ces zones par la pose de balises auto-relevables en PVC de couleur jaune et éventuellement par la mise en place de bacs de plantations de faible hauteur, munis de catadioptrés;

Considérant que sur base du rapport du service Mobilité de la Ville, l'agent d'approbation a émis, lors de sa visite sur place, en date du 23/06/2025, un avis favorable préalable sur le projet;

Considérant que le service Mobilité propose de faire valider un Règlement Complémentaire de Police destiné à empêcher le stationnement à l'angle de l'Avenue Alix de Namur et de l'Allée Gabrielle Petit;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de valider la proposition du service Mobilité relative au marquage au sol des zones d'évitement striées de couleur blanche de part et d'autre de la sortie de l'Allée Gabrielle Petit et de matérialiser ces zones par la pose de balises auto-relevables en PVC de couleur jaune et éventuellement par la mise en place de bacs de plantations de faible hauteur, munis de catadioptrés, pour autant qu'ils n'entravent pas la visibilité et/ou la sécurité des usagers;

Article 2 - de transmettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Objet n°19 - RCCR - Chemin et Rue d'Horrues à 7090 Braine-le-Comte - Limitation de la vitesse et zone d'évitement striée

Le Conseil communal,

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la route;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'à cet endroit, le Chemin et la Rue d'Horrues sont des voiries communales;

Considérant que la limitation de la vitesse actuelle, limitée à 90 km/h, provoque un réel sentiment d'insécurité dans cette zone moyennement urbanisée;

Considérant que le service Mobilité a établi un rapport dans lequel il propose :

- de réduire la vitesse de 90 km/h à 50 km/h à hauteur du numéro 275 du Chemin d'Horrues à son débouché avec le Chemin des Carmes;
- de réduire la vitesse de 90 km/h à 50 km/h sur la Rue d'Horrues entre la fin d'agglomération jusqu'à son débouché avec le Chemin des Carmes;
- de créer une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur de 6 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, matérialisée par un marquage au sol de couleur blanche et d'y placer un coussin de type "50" à hauteur des jardins partagés et des balises auto-relevables en PVC de couleur jaune ;

Considérant que cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 "50 km/h" et C45 "50 km/h"

Considérant que sur base du rapport du service Mobilité de la Ville, l'agent d'approbation a émis un avis favorable préalable sur le projet lors de sa visite sur place;

Considérant que le service Mobilité propose de faire valider un Règlement Complémentaire de Police destiné à réduire la vitesse dans le Chemin et la Rue d'Horrues.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de valider la proposition du service Mobilité relative à la limitation de la vitesse sur le Chemin et la Rue d'Horrues de la manière suivante:

- réduction de la vitesse de 90 km/h à 50 km/h à hauteur du numéro 275 du Chemin d'Horrues à son débouché avec le Chemin des Carmes;

- réduction de la vitesse de 90 km/h à 50 km/h sur la Rue d'Horrues entre la fin d'agglomération jusqu'à son débouché avec le Chemin des Carmes;
- création d'une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur de 6 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, matérialisée par un marquage au sol de couleur blanche et le placement d'un coussin de type "50" à hauteur des jardins partagés et de balises auto-relevables en PVC de couleur jaune;
- matérialiser cette mesure de limitation de la vitesse par des signaux C43 "50 km/h" et C45 "50 km/h".

Article 2 - de transmettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Objet n°20 - RCCR - rue d'Horrues 84 - Suppression emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Vu le décès du demandeur;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de l'immeuble n°84 rue d'Horrues sera supprimé. La signalisation sera retirée après approbation de la Tutelle.

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

Objet n°21 - RCCR - Chemin de Feluy 111 à 7090 Braine-le-Comte - marquage d'une zone striée et placement de balises auto-relevables

Le Conseil communal,

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la route;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la nécessité de sécuriser la zone de stationnement à hauteur de l'immeuble 111 du Chemin de Feluy;

Considérant qu'à cet endroit, le Chemin de Feluy est une voirie communale;

Considérant que le service Mobilité propose le marquage au sol d'une zone d'évitement striée triangulaire de couleur blanche et le placement de balises auto-relevables en PVC de couleur jaune;

Considérant que l'agent d'approbation du SPW - Département des Infrastructures locales a émis un avis préalable favorable sur le projet;

Considérant que le service Mobilité propose de faire valider un Règlement Complémentaire de Police relatif à cet aménagement;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la mise en place d'une zone d'évitement face au numéro 111 du Chemin de Feluy et de la mettre en œuvre comme suit:

- marquage au sol d'une zone triangulaire striée de couleur blanche, en deçà de la zone de stationnement;
- placement de balises auto-relevables en PVC de couleur jaune;
- placement éventuel d'un bac de plantations de faible hauteur muni de catadioptrés, pour autant qu'il n'entrave pas la visibilité et la sécurité des usagers;
- matérialiser cette mesure par le placement d'un signal A7c.

Article 2 - de charger les services techniques de la mise en œuvre de ces travaux.

URBANISME

Objet n°22 - Urbanisme - ICAR - Ronquières - Dénomination d'une voirie située à l'angle du carrefour "Chemin du Mont de l'Escaille - Chemin du Boulou" - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, et notamment son article L 1123-23;

Vu la décision du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur le 23 décembre 1972);

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 12 avril 1974);

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 9 août 1986);

Vu le décret régional du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation datant du 23/02/2018, mise à jour le 24/09/2020, et notamment les articles 4 à 9;

Vu la décision du Collège communal datant du 06/05/2022 validant le Processus de consultation citoyenne "Modification / Création de noms de voiries" tel que proposé par les services Urbanisme (Indicateur-expert), Mobilité et Communication / Participation citoyenne, modifiée le 26/01/2023;

Vu la décision du Collège communal datant du 03/04/2025 retenant les noms de voirie suivants: Clos des Éclusiers, Clos du Versant et Clos Michel Bosschaert (annexe 1);

Vu la décision du Collège communal datant du 22/05/2025 retenant le nom de voirie suivant: Clos des Éclusiers (annexe 2);

Considérant qu'un tronçon de voirie (cul-de-sac) situé à Ronquières, à l'angle du carrefour "Chemin du Mont de l'Escaille - Chemin du Boulou", est construit et qu'il ne porte actuellement aucune dénomination (annexe 3);

Considérant que des bâtiments pourraient être érigés (projet à l'étude);

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom de rue au tronçon précédemment cité;

Considérant que le Groupe Patrimoine a émis une liste de propositions de noms de voirie (annexe 4);

Considérant qu'une analyse de ces propositions a été réalisée conformément à la circulaire Best-Address;

Considérant que le Collège communal a, en date du 03/04/2025, retenu les noms de voirie suivants: Clos des Éclusiers, Clos du Versant et Clos Michel Bosschaert;

Considérant qu'une consultation de la population a été organisée par la Cellule Participation Citoyenne (30/04/2025 au 13/05/2025);

Considérant que les résultats du sondage sont les suivants (annexe 5) :

Propositions	Nombre de votes	Pourcentages
Clos des Éclusiers	73	60,83%
Clos du Versant	25	20,83%
Clos Michel Bosschaert	22	18,33%
	120	100%

Considérant que le choix de la population se porte sur : "Clos des Éclusiers";

Considérant l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (annexe 6);

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de retenir la proposition suivante : **Clos des Éclusiers**.

Article 2 - d'inscrire cette dénomination aux Codes Rues du Registre National.

Article 3 - de transmettre la présente décision au propriétaire et à tous les services publics et privés concernés par une dénomination de voirie.

Article 4 - de veiller à ce que la base de données ICAR (Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues) soit mise à jour en ce sens.

Objet n°23 - Urbanisme - ICAR - Dénomination d'une voie privée à usage public - Site de la Carrière de "Tellier des Prés" - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, et notamment son article L 1123-23;

Vu la décision du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur le 23 décembre 1972);

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 12 avril 1974);

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 9 août 1986);

Vu le décret régional du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation datant du 23/02/2018, mise à jour le 04/11/2020, et notamment les articles 4 à 9;

Vu la décision du Collège communal datant du 06/05/2022 validant le Processus de consultation citoyenne "Modification / Création de noms de voiries" tel que proposé par les services Urbanisme (Indicateur-expert), Mobilité et Communication / Participation citoyenne, modifiée le 26/01/2023;

Vu la décision du Collège communal datant du 31/07/2025 retenant le nom de voirie suivant:
Chemin du Crinoïde;

Considérant que la Carrière de "Tellier des Prés" et une maison ont pour adresse "Chemin Royal N°1" (annexe 1);

Considérant la demande par laquelle Mr Lefébure Mathieu, représentant la Carrière de "Tellier des Prés"/Heidelberg Materials Benelux, sollicite une clarification des adresses;

Considérant que deux solutions ont été proposées:

- soit modifier la numérotation de la Carrière de "Tellier des Prés" et de la maison;
- soit nommer le chemin d'accès privé menant à la Carrière de "Tellier des Prés";

Considérant que l'option d'une dénomination de voirie a été retenue pour plus de clarté à l'avenir pour les différents intervenants du site (annexe 2);

Considérant que la circulaire Best-Address confirme le droit et la compétence, pour une autorité communale, d'attribuer un nom de rue spécifique à une voie à usage public desservant des unités de bâtiments (une voie à usage public, et non voie publique, vise spécifiquement les voies situées en zone privée comme des aéroports, des complexes résidentiels, des domaines militaires, des complexes commerciaux,...);

Considérant qu'une dénomination ne donne pas lieu à la création d'une voirie communale et que par conséquent la propriété et la gestion de ce chemin restera privé;

Considérant que le chemin d'accès au site de la Carrière de "Tellier des Prés" prend naissance sur la parcelle cadastrée Braine-le-Comte 1ère division section D 199 W 5, située à front du "Chemin Royal", non loin de la N57 et du "Giratoire Profondrieux";

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom de rue à ce chemin;

Considérant que le site de la Carrière de "Tellier des Prés" est une propriété privée et que les représentants de la Pierre Bleue Belge et de Heidelberg Materials Benelux proposent "Chemin du Crinoïde", suggestion en parfaite adéquation avec les lieux et activités (annexe 3);

Considérant qu'une dérogation au processus de consultation citoyenne peut être appliquée vu les éléments évoqués ci-dessus;

Considérant qu'une analyse de cette proposition a été réalisée conformément à la circulaire Best-Address;

Considérant que le Collège communal a, en date du 31/07/2025, validé le nom de voirie suivant: **Chemin du Crinoïde** (le crinoïde, principal fossile de la Pierre Bleue de Belgique, est un animal marin appartenant à la classe des échinodermes, comme les étoiles de mer et les oursins. Son nom vient du grec "krinon" - lys - et "eidos" - forme - car sa morphologie rappelle celle d'une fleur, ce qui lui vaut d'ailleurs le nom de "lys de mer") - annexe 4;

Considérant l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (annexe 5);

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de retenir la proposition suivante pour le chemin d'accès privé menant au site de la Carrière de "Tellier des Prés" : **Chemin du Crinoïde**.

Article 2 - d'inscrire cette dénomination aux Codes Rues du Registre National.

Article 3 - de transmettre la présente décision au propriétaire et à tous les services publics et privés concernés par une dénomination de voirie.

Article 4 - de transmettre la présente décision au Service Mobilité afin de commander et faire placer un panneau de nom de rue.

Article 5 - de veiller à ce que la base de données ICAR (Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues) soit mise à jour en ce sens.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°24 - Motion déposée par les Conseillers Flore Diesbecq Lacroix pour ECOLO, Sana Batik et Madiane Addi pour le PS relative à la reconnaissance officielle de la Palestine et au soutien à une solution à deux États.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande de dépôt d'une motion par les Conseillers Diesbecq Lacroix, Batik et Addi relative à la reconnaissance officielle de la Palestine et le soutien à une solution à deux États;

Attendu que le projet de motion a été adressée par courriel au Bourgmestre et au Directeur général le 20 août 2025 ;

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Attendu le contenu de la motion repris ci-après :

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 :

Le Conseil communal peut émettre des souhaits et adopter des motions exprimant une position politique, même sur des sujets de portée générale, dès lors que ceux-ci ont un lien avec la vie communale ou les valeurs défendues par la commune ;

Considérant que la commune a pour mission de défendre les valeurs fondamentales (droits humains, solidarité, paix) et de représenter les citoyen.nes sur les sujets qui les concernent moralement ou socialement ;

Considérant que chaque commune, quelle que soit sa taille, a un rôle fondamental à jouer pour faire pression sur les niveaux régional, fédéral et européen afin que des mesures politiques soient prises ;

Considérant que de nombreuses communes belges ont adopté des motions de solidarité internationale ;

Considérant la création de l'État d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'exode forcé de centaines de milliers de Palestinien.nes ;

Considérant l'occupation militaire et la colonisation des territoires palestiniens depuis 1967, condamnées par de nombreuses résolutions des Nations Unies, ainsi que les pratiques de discriminations systématiques contraires au droit international mises en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU (22 novembre 1967) qui condamne l'acquisition de territoires par la guerre et demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés ;

Considérant l'attaque inacceptable du Hamas du 7 octobre 2023, qui a visé des civils israéliens, constituant un crime de guerre, ainsi que les représailles militaires israéliennes disproportionnées qui ont provoqué la mort de dizaines de milliers de civils à Gaza et en Cisjordanie (dont de nombreux enfants et femmes), la destruction massive d'infrastructures et une situation humanitaire catastrophique, dénoncée par L'Union Européenne, l'ONU et les ONG ;

Considérant que la bande de Gaza est soumise à un blocus quasi total empêchant l'entrée de nourriture, d'eau potable, de médicaments et d'aide humanitaire, plongeant plus de deux millions de personnes dans la famine et la misère, ce qui constitue un risque de génocide au yeux du droit international ;

Considérant le "risque de génocide" affirmé par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens 1 et par de nombreuses ONG internationales telles que Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins sans Frontières mais aussi par des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11, l'Association Belgo-Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;

Considérant l'état de famine déclaré par l'IPC (Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire / The Integrated Food Security Phase Classification) ce vendredi 22 août 2025 ;

Considérant l'ordonnance rendu le 26 janvier 2024 de la Cour internationale de Justice demandant à Israël des mesures conservatoires pour prévenir et punir l'incitation à commettre des actes de génocide et de prendre des mesures immédiates pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza ;

Considérant le mouvement BDS (Boycott, Divestment, Sanctions) qui a établi une liste d'entreprises soutenant ou facilitant les violations des droits humains en Palestine occupée, sur base de critères fondés sur les décisions et avis de la CIJ (Cour internationale de Justice) et de

l'ONU ;

Considérant le rapport du 16 juin 2025 de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens faisant référence à des entreprises profondément impliquées dans le système d'occupation, d'apartheid et de génocide dans le territoire palestinien occupé² ;

Considérant les déclarations publiques de responsables israéliens - notamment le Premier ministre Benjamin Netanyahu annonçant sa volonté d'anéantissement totale de Gaza, ainsi que celles du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - comme éléments de preuve d'expulsion de la population palestinienne et d'une détermination à ne pas se soucier du droit international humanitaire et de la convention sur le génocide ;

1 <https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/a79384-reportspecialrapporteursituation-human-rights-palestinianest>, 2

<https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5923economyoccupationeconomy-genocide-report-special-rapporteur>

Considérant que plus de 140 États ont reconnu la Palestine, parmi lesquels l'Espagne, la Suède, l'Irlande ou encore la Pologne, et que d'autres, tels que la France, le Royaume-uni ou le Portugal, ont déjà déclaré leur intention de la reconnaître.

Considérant que la Belgique, conformément à ses valeurs et engagements internationaux, a le devoir de promouvoir la paix, la justice et la sécurité collective par la voie diplomatique multilatérale ;

Le Conseil communal :

- Condamne avec fermeté l'attaque inacceptable du 7 octobre 2023 perpétrée par le Hamas contre des civils, acte pouvant constituer un crime de guerre ;
- Condamne également les opérations militaires israéliennes disproportionnées et leurs conséquences sur les populations civiles, ainsi que la destruction massive de quartiers et d'infrastructures essentielles ;
- Affirme son rejet de tout acte de violence ou de guerre violant le droit international, incluant le blocus de Gaza, l'entrave à l'aide humanitaire, les déplacements forcés et la destruction d'écoles ou d'hôpitaux ;
- Rappelle que l'acheminement libre, sans restriction ni blocus, constitue une priorité ;

Le Conseil communal décide de :

- Déclarer Braine-le-Comte comme commune engagée contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, veillant à ne pas soutenir des entreprises ou associations impliquées dans des violations des droits humains ;
- Affirmer sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civil-es de Gaza, ainsi qu'avec le peuple israélien hostile au conflit armé en cours, les otages israélien-nes et leurs familles, et appeler à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des destructions systématiques ;
- Condamner toutes les violations du droit international humanitaire, qu'elles soient commises par le gouvernement d'Israël ou le Hamas ;

Pour ces motifs, le Conseil communal demande au collègue :

- De s'engager à ne pas établir de partenariats institutionnels ou jumelages avec des entités officielles israéliennes tant que l'État d'Israël viole le droit international ;
- De demander aux gouvernements régionaux de cesser les ventes et livraisons d'armes à Israël ;
- D'éviter notamment toute relation commerciale avec les entreprises soutenant, finançant, facilitant ou permettant les violations des droits humains en Palestine occupée ;
- De publier la présente motion sur le site internet de la commune ;
- De transmettre la motion aux gouvernements fédéral et régionaux, à l'ambassade d'Israël et à la représentation de l'autorité palestinienne.

Le Conseil communal demande au gouvernement fédéral, à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De reconnaître officiellement l'État de Palestine et de soutenir une solution à 2 États dans un cadre garantissant la sécurité mutuelle des deux peuples.
- De soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël dans le volet commercial demandée par la Suède ainsi que les Pays-Bas et soutenue par des pays européens ;
- De prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les dirigeants israéliens responsables de violations du droit international ;
- De demander la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages sans exception.
- De demander un cessez-le-feu
- De soutenir toute initiative permettant d'acheminer librement l'aide humanitaire vitale aux populations civiles.

Objet n°25 - Motion déposée par la Conseillère Sana Batik (PS) visant à faire reconnaître Braine-le-Comte comme commune antifasciste.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande de dépôt d'une motion par la Conseillère Sana Batik visant à faire reconnaître Braine-le-Comte, commune antifasciste;

Attendu que le projet de motion a été adressée par courriel au Bourgmestre et au Directeur général le 22 août 2025 ;

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Attendu le contenu de la motion repris ci-après :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

Vu les différentes résolutions adoptées par le Parlement européen, dont celle du 20 février 1997 sur le racisme, la xénophobie et l'extrême droite ; celle du 15 juin 2006 sur la montée des violences racistes et homophobes en Europe ; celle du 13 décembre 2007 sur la lutte contre la montée de l'extrémisme en Europe ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie;

Vu la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine ;

Considérant que la montée de l'extrême droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait préoccupant que nous ne pouvons ignorer ;

Considérant que les idéologies fascistes, racistes, antisémites, islamophobes, sexistes, homophobes ou transphobes, contraires aux valeurs démocratiques, ont historiquement entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes ;

Considérant que Braine-le-Comte a toujours souhaité être une commune accueillante, solidaire et attachée au vivre-ensemble, où chaque citoyen et citoyenne, quelle que soit son origine, sa couleur de peau, son genre, sa religion ou son orientation sexuelle, doit pouvoir vivre librement et en sécurité ;

Considérant l'importance du devoir de mémoire, de la vigilance et de l'éducation pour prévenir la résurgence des idées et pratiques d'extrême droite ;

A l'unanimité,

Sur proposition du groupe PS,

DECIDE :

Article 1 - d'empêcher, par tous les moyens légaux, la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à la transphobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, ainsi que tout discours ou comportement ouvertement fasciste ou xénophobe sur le territoire de Braine-le-Comte.

Article 2 - d'inviter les services compétents ainsi que l'ensemble des élus à signaler et dénoncer tout acte ou propos relevant de ces catégories et, tout en respectant le cadre juridique, à engager toute procédure administrative ou judiciaire possible pour empêcher leur diffusion.

Article 3 - de s'engager à interdire, par arrêté motivé du bourgmestre, tout événement, manifestation ou activité incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à la transphobie, ou relevant de l'idéologie fasciste ou xénophobe.

Article 4 - de soutenir et promouvoir toutes les initiatives, notamment avec les associations locales, dans le cadre du devoir de mémoire, de la résistance face aux courants fascistes et d'extrême droite.

Article 5 - de mettre en place des actions de sensibilisation auprès de la population, en particulier de la jeunesse, dans les écoles et structures de jeunesse, afin de promouvoir le vivre-ensemble et d'expliquer les dangers liés à l'extrême droite et à toutes les formes de discrimination.

Article 6 - d'insister auprès des autorités formatives sur l'importance, dans la formation des policiers et autres fonctionnaires, d'un exercice impartial et égalitaire de leurs fonctions vis-à-vis de tous les citoyens, sans discrimination.

Article 7 - de promouvoir activement une politique de diversité dans la gestion des ressources humaines et la communication de la commune, afin que les institutions locales reflètent la diversité culturelle et sociale de Braine-le-Comte.

Article 8 - d'enjoindre les groupes politiques représentés au Conseil communal à refuser d'inclure dans leurs listes électorales toute personne liée à un mouvement ou un parti d'extrême droite, sauf prise de distance publique, explicite et accompagnée d'un engagement actif pour les valeurs démocratiques et la lutte contre les discriminations.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°26 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'état des lieux du projet Plan Wallonie Cyclable à Braine-le-Comte.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'état des lieux du projet Plan Wallonie Cyclable à Braine-le-Comte.

On en parle trop peu mais le projet plan Wallonie cyclable avance très bien à Braine-le-Comte. Au conseil communal du 25 octobre 2021, à l'unanimité, l'engagement de la ville dans le plan d'investissement Wallonie Cyclable a été approuvé et le conseil communal du 15 novembre 2021 a approuvé, de nouveau à l'unanimité, les 8 fiches de projet.

Ces projets présentaient des taux de subsidiation variables allant de 75% à 100% dépendant de la nature du projet.

- Pouvez-vous nous rappeler le montant total subsidié par la région wallonne et la part communale ?
- Dans la part communale, y-a-t-il eu des charges d'urbanisme payées par des promoteurs ? Je pense à la voie cyclo-piétonne du chemin du pont et le chemin réservé du sentier Saint-Roch. Si oui, à quel montant estimez-vous ces charges d'urbanisme ?

A propos du dernier tronçon qui doit aboutir sur la voie d'accès du parking P3 de la gare, les travaux ont été à l'arrêt et le talus mis à nu, faisant suite à la découverte d'une pollution importante à l'amiante et à la présence de manière importante d'une plante invasive – la renouée du Japon - pouvant menacer la biodiversité indigène.

- Qui prendra en charge les coûts de la dépollution ?
- Des replantations sont-elles prévues ?
- Quel impact sur le planning pour finaliser la boucle ?

Si le site internet de la ville propose un lien vers vhello.be pour des balades à vélo, ne serait-il pas intéressant de l'agrémenter avec un plan détaillé des aménagements réalisés pour les cyclistes ? Je pense principalement à la cartographie des lieux d'éléments de stationnement pour vélos car il est prévu 26 emplacements dont 3 avec contrôle d'accès et 3 box sécurisés.

- Pouvez-vous nous faire un petit point sur leur état d'avancement des projets et plus spécifiquement sur les emplacements de stationnement ? Comptez-vous faire statistiques d'utilisation ?

Pour les de plus en plus nombreux cyclistes, je vous remercie pour les investissements, pour les réponses sur la problématique du talus du sentier St Roch et l'état des projets.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Merci Yves, pour cette question qui est particulièrement complète.

Pour le montant total subsidié, la première de tes questions, il est de 750.000 euros pour les subsides. La part communale est de 290.000 euros, ce qui fait un total d'un 1.040.000. C'est très technique, mais ce sont les chiffres.

Lorsque tu poses la question des charges d'urbanisme, en effet, c'est vrai que, par l'impulsion de l'Echevin Huart, on essaye systématiquement d'imposer des charges d'urbanisme aux grands promoteurs. Il n'y en a pas eu dans le cadre de ce chantier, sous peine de perdre le subside. Par contre, le trottoir actuellement en phase de réalisation du côté de l'IFAPME a été pris en charge d'urbanisme.

Par rapport au sentier Saint-Roch, on a remarqué la pollution à l'amiante sur ce chantier, ça a fait l'objet de discussions avec les différents intervenants. Finalement, c'est le promoteur qui prend à sa charge l'entièreté des coûts de dépollution. Le problème est résolu depuis le 26 août dernier.

Des replantations sont-elles prévues pour l'instant ? Comme le terrain était propriété du promoteur, ce n'est pas encore le cas. Lorsque la végétation a été retirée (principalement plante invasive), il y a quelques branches gênantes qui ont été retirées, mais ça a été fait avec beaucoup de précaution.

Quel est l'impact sur le planning? Actuellement, l'impact est minime. Le sentier suit son cours, sous réserve de la météo. Comme la plupart des chantiers, les dates sont à prendre au conditionnel. On sait très bien qu'en matière de chantiers de construction, ça peut fluctuer. Le 15 septembre, on devrait finir la pose des L en béton. Et on espère que pour début novembre, on puisse y accéder.

Par rapport à ta question sur les emplacements de stationnement et les boxes à vélos, ce n'est pas 26 abris dont trois avec des contrôles d'accès de box sécurisés, mais 7 abris vitrés ouverts à tous, deux abris sécurisés pour vélos de grande capacité situés à la gare et à la rue Haute. Les abris avec un badge d'accès ou un smartphone sont actuellement accessibles. Donc la communication va suivre à ce niveau-là. Ensuite, on aura un relevé des inscriptions et des utilisations et on pourra faire des statistiques.

Pour ce qui est des zones cyclables et d'une cartographie, plusieurs services sont actuellement sur la balle pour remettre à jour l'entièreté des cartes, même l'Office du Tourisme. On va faire un grand chantier qui va partir du bois vers les zones communales. Donc autant que tout sorte en même temps.

Le Conseiller Guévar réplique :

Merci. C'est clair.

Objet n°27 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative aux inquiétudes des citoyens du quartier de « La Guelenne » à propos du projet éolien de la société Storm

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative aux inquiétudes des citoyens du quartier de « La Guelenne » à propos du projet éolien de la société Storm.

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

En juin 2024, la société Storm organisait une réunion citoyenne afin d'informer la population d'un nouveau projet éolien sur le territoire de notre commune dans le quartier de la Guelenne. Ce projet ayant suscité une vive inquiétude auprès des citoyens, deux questions avaient été posées au Collège. L'une au Conseil communal du 26 août 2024 et la deuxième le 30 juin 2025.

Je relaie donc à nouveau les demandes et les préoccupations tout à fait légitimes et pertinentes du collectif citoyen qui s'est constitué suite à l'annonce de ce projet d'ampleur. Ce sont effectivement plusieurs dizaines de logements impactant entre 120 et 150 habitants qui seraient directement

concernés.

Suite à ma question du 30 juin, le service environnement a repris contact avec la société Storm et l'échevin Hubaut a fait part de certaines informations aux membres du collectif présents ce jour-là.

Nous savons maintenant que le projet est toujours bien à l'étude, que la société Storm ne compte pas l'abandonner et que l'étude d'incidences et les démarches nécessaires à la demande de permis ont pris plus de temps que prévu mais qu'elle allait très certainement être déposée cette année. Tant que cela n'a pas été fait et que le dossier n'a pas été analysé par le SPW, l'enquête publique ne peut avoir lieu.

Je veux rappeler, comme je l'avais précisé précédemment, qu'en tant qu'écologistes, nous sommes favorables à la promotion des énergies renouvelables. Cependant, cela doit se faire dans des conditions qui garantissent le respect du bien-être et de la santé des citoyens.

Voici mes questions modifiées en fonctions des informations reçues :

- L'étude d'incidences environnementales est-elle terminée ? Avez-vous reçu de nouvelles informations à ce sujet ?
- Quelle est la nécessité d'implanter des éoliennes à cet endroit précis alors qu'il y en a déjà 5 à proximité ? Que vont-elles alimenter ?
- Au mois de juin, une personne a été mandatée par la société Storm pour prendre des photos des maisons des riverains et de leurs installations sans que le Collège n'en ait été averti. Quelle a été votre position face à cette manière de procéder ?

Je vous remercie pour vos réponses

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Je vais reprendre point par point les questions, comme ça ce sera plus clair.

Avons-nous des nouvelles sur l'étude d'incidence et a-t-on reçu des informations à ce sujet ? Nous n'avons réceptionné à l'heure actuelle aucune information complémentaire sur ce dossier.

On interpelle régulièrement le promoteur pour savoir où en est le dossier, mais pour l'instant, pas de plus amples informations.

Quelle est la nécessité d'implanter des éoliennes à cet endroit, alors qu'il y en a déjà d'autres? et que vont-elles alimenter? Si le projet aboutit, il va de soi que l'énergie produite va directement alimenter le réseau électrique. À notre sens, on n'a pas d'informations précises sur les bénéficiaires de l'électricité produite ici. Le Collège communal ne peut pas répondre sur la nécessité d'un projet puisqu'il n'en est pas l'instigateur, je ne dispose pas d'informations sur la faisabilité du projet. Par ailleurs, je crois que c'est important de le souligner, le Gouvernement wallon s'est fixé des objectifs en matière de production d'énergie par des éoliennes afin de respecter des engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre. Tu es d'ailleurs favorable au développement des énergies vertes. Forcément, à un moment donné, il faut trouver des endroits pour les installer. Ce n'est pas à moi à donner mon avis quant à l'endroit, le pour ou le contre. Malheureusement, il va falloir vivre avec cela. Évidemment, nous serons attentifs à trouver, ou en tout cas à orienter lorsqu'on le peut, vers des endroits qui sont les plus adéquats. Au mois de juin, une personne a été mandatée par la société Storm pour prendre des photos des maisons et des riverains. Nous n'avons pas été avertis. Et c'est bien dommage de se retrouver devant le fait accompli. Car, je partage ton indignation, mais malheureusement, le demandeur est dans son droit. Il ne doit pas nous avertir au préalable pour faire ce genre de choses.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique.

Oui, j'entends bien que la société est dans son droit et donc n'a pas dû demander la permission au Collège pour prendre des photos. Malgré tout, il y a des habitations privées qui ont été prises en photo. Donc, ce qu'on vous demande, c'est de vous informer davantage auprès de la société, pour savoir à quoi vont servir les photos et quelle serait leur diffusion éventuelle. Je pense que c'est la moindre des choses. Alors, oui, nous faisons la promotion des énergies vertes, mais j'insiste bien que ça doit se faire dans le respect du bien-être et de la santé des citoyens. Dans ce cas, à cet endroit précis. Ça n'est pas le cas. Et puis, vous dites que vous avez des contacts fréquents avec la société Storm, mais que vous suivez les dossiers. Donc, j'imagine que lorsque vous aurez davantage d'informations, elles seront transmises directement au collectif citoyen, qui est encore présent ce soir d'ailleurs ou à moi-même, afin que je puisse transférer l'information.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°28 - Question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative au chevauchement du Ronquières Festival et de la Ducasse.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative au chevauchement du Ronquières Festival et de la Ducasse.

Traditionnellement, le Ronquières Festival se tient le 1er week-end d'août, ce qui a toujours permis une cohabitation harmonieuse avec la Ducasse de Ronquières, organisée chaque année le 2^e week-end d'août.

Or, pour l'édition 2026, les organisateurs ont annoncé, via leurs canaux officiels, un décalage du festival du 7 au 9 août, soit le 2^e week-end d'août.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette période correspond historiquement à celle de la Ducasse de Ronquières, un événement festif et traditionnel profondément enraciné dans la vie locale. Le chevauchement des deux manifestations risque de porter un préjudice considérable à la Ducasse, tant en termes de fréquentation que d'organisation, menaçant ainsi sa pérennité.

Il faut également souligner que ce chevauchement aura un impact sur "Feluy Beach", un événement voisin très fréquenté, même s'il ne se situe pas sur notre commune.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes :

1. N'était-il pas possible de conserver les dates habituelles autour du 31 juillet, 1er et 2 août, afin d'éviter ce chevauchement ?
2. La Ville a-t-elle déjà donné son accord pour ces nouvelles dates ?
3. Si ce n'est pas encore le cas, envisage-t-elle de le faire ?
4. Quelles mesures la Ville compte-t-elle mettre en place pour préserver la Ducasse et trouver une solution équilibrée pour les deux événements ?

Il me semble indispensable que la Ville prenne rapidement position et engage, si ce n'est déjà fait, un dialogue constructif avec toutes les parties concernées, afin qu'une tradition locale ne soit pas sacrifiée au profit d'un événement culturel de grande ampleur.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci Madame la Conseillère pour cette question évidemment importante pour la vie de nos villages. La conseillère Sylvie Brancart m'avait d'ailleurs déjà sensibilisé pendant mes congés, signe de l'importance de cet enjeu.

Comme vous le savez, puisque vous avez été échevine, la décision d'autorisation des différentes activités ne se prend pas – comme vous semblez l'espérer – près d'une année en avance. A titre d'exemple, la demande d'autorisation de la ducasse de Ronquières n'arrive d'ailleurs souvent qu'en juin, soit quelques semaines seulement avant l'organisation en tant que telle.

Comme vous le savez aussi, nous sommes attachés aux traditions locales et c'est d'ailleurs pour cela que, dans notre DPC, nous avons prévu de supprimer les frais de location de matériel pour les associations, afin de les aider dans leurs initiatives bénévoles.

Concrètement, pour répondre à vos questions :

- Le débriefing du Ronquières festival a lieu fin de ce mois de septembre, c'est à ce moment-là que l'on évoque l'année qui suit et ce problème de dates sera évidemment soulevé ;
- La ville n'a pas encore donné son accord puisque, comme expliqué, cela se fait à l'issue du débriefing ;
- La Ville mettra évidemment en place toutes les mesures nécessaires pour préserver la Ducasse et continuer à soutenir un événement culturel de grande ampleur. Des concertations auront bien évidemment lieu à ce sujet.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée.

La Conseillère Angélique MAUCQ réplique.

Juste un petit détail. Le Ronquières Festival a déjà annoncé ce changement de date. Soit c'est très maladroit de leur part, soit c'est calculé.

Merci.

Objet n°29 - Question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative aux chantiers en cours sur le territoire de Braine-le-Comte.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative aux chantiers en cours sur le territoire de Braine-le-Comte.

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

De nombreux chantiers importants sont actuellement en cours dans notre commune. Ils témoignent d'une volonté d'investir dans nos infrastructures et notre cadre de vie, mais ils suscitent aussi des interrogations légitimes de la part des citoyens quant à leur évolution.

Parmi les plus visibles, citons notamment le chantier de la rue du Moulin – rue du Bosquet – rue du Gazomètre, qui impacte directement la vie des riverains, mais également le projet « Wallonie cyclable » abordé dans une autre question orale, le réaménagement de la Grand Place, la rénovation de l'école de Ronquières ou encore le trottoir du parking de Steenkerque.

Autant de projets attendus, mais qui, en raison de leur durée, interrogent nos concitoyens sur leur avancement.

Voici ma question :

Pouvez-vous faire le point sur ces différents chantiers et donner une perspective estimative de date de fin ou d'évolution des grandes phases ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Nous comprenons bien les interrogations de M. le Conseiller communal Patrice Naldi concernant les différents chantiers, leurs impacts ainsi que leurs états d'avancement. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse :

a. **Rues du Moulin, du Gazomètre, du Bosquet et carrefour de la Coulette**

La finalisation du pavage de la voirie et des trottoirs de la rue du Moulin est en cours tandis que pour le carrefour de la Coulette, les éléments linéaires sont presque tous placés et le pavage suivra dans la foulée (après la rue du Moulin). Une fois les trottoirs terminés au carrefour, la réfection du revêtement du carrefour sera la dernière étape importante et impactante (nécessitera la fermeture complète de la voirie une journée). Ensuite, les travaux seront finalisés fin septembre ou début octobre avec le placement du mobilier urbain et de la signalisation. Les plantations arriveront en novembre (période propice).

b. **Trottoir rue de Beaussart**

Ce chantier a pris du retard, en raison du planning chargé de l'entreprise et de la disponibilité de son sous-traitant paveur. À ce jour, l'ensemble des travaux d'égouttage, la pose des éléments linéaires ainsi que la réalisation des fondations sont achevés. La dernière étape, à savoir le pavage, devrait quant à elle être finalisée d'ici la fin de cette semaine.

c. **Ecole de Ronquières**

Le 1er marché qui consistait en la mise à nu du gros-œuvre du bâtiment principal est désormais terminé. Le 2e marché visant la reconstruction et l'extension de l'école a démarré cet été par des travaux d'égouttage et les fondations de l'extension qui accueillera les sanitaires et la cage d'escalier.

d. **Chemin du Pont et Sentier Saint-Roch**

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable Chemin du Pont sont terminés tandis qu'actuellement, les travaux de réfection du trottoir à charge d'urbanisme de la société Imoges sont en cours (entre l'Ifapme et le rond-point).

Pour ce qui est du chantier du sentier Saint-Roch, il reprendra la 1e semaine de septembre par la mise en œuvre d'éléments de soutènement. La dernière phase de bétonnage ocre devrait débuter à partir du 15 septembre tandis que l'ensemble du chantier devrait être finalisé pour la fin octobre.

e. **Grand-Place**

Les travaux de la rue Grand-Place sont à présent achevés. Toutefois, sa réouverture n'interviendra qu'une fois le chantier du carrefour de la Coulette terminé, afin d'éviter toute complication supplémentaire en matière de mobilité.

Concernant le bassin d'orage, le chantier progresse normalement et la dalle de fond a pu être coulée ce jour. Par ailleurs, les travaux d'égouttage ont débuté aujourd'hui dans la zone de l'ancien office du tourisme ainsi que dans la rue Grange aux Dîmes.

- Fin des travaux de la Grand Place estimée pour mi 2026

- Fin des travaux de la seconde demi-chaussée N6 dans le courant du dernier trimestre 2026.

Le Conseiller Patrice NALDI réplique.

Lorsqu'on possède un bien, tout le monde espère que ce bien sera bien entretenu. Il doit traverser les époques en fonction des moyens que l'on a. Moi, je me réjouis que cette ville ait enfin un coup de fouet en perspective. Une nouvelle image. Je suis persuadé que toute l'équipe au pouvoir a cette volonté mais aussi dans l'opposition car être Brainois, c'est offrir à notre ville un renouveau. Il est en route. Ce n'est pas parfait mais dans tous ces quartiers il y a des relais et de l'écoute et des gens qui travaillent. Dans cette majorité, moi, je m'efforce d'être sur le terrain, à être un relai et je me sens écouté par mes partenaires de majorité. Nous irons dans ce sens et les Brainois pourront être sûrs que leur ville va changer positivement. Merci pour vos réponses.

Objet n°30 - Question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative à la pérennisation du Repair Café de Braine-le-Comte

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative à la pérennisation du Repair Café de Braine-le-Comte.

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Notre commune de Braine-le-Comte est reconnue pour son dynamisme associatif et ses initiatives citoyennes qui renforcent le lien social et favorisent la convivialité. Dans un monde où la consommation rapide et le « tout jetable » sont devenus la norme, il nous paraît essentiel d'encourager des solutions qui prolongent la durée de vie de nos objets du quotidien, au bénéfice de l'environnement, de notre portefeuille et de la société dans son ensemble.

Le Repair Café, déjà actif dans notre entité, répond parfaitement à cet enjeu. Ce lieu d'échange et de solidarité permet à des bénévoles passionnés d'accompagner les citoyens dans la réparation de leurs objets du quotidien : électroménagers, vélos, vêtements, jouets, ordinateurs. Outre ses impacts environnementaux et économiques, il incarne aussi une belle dimension humaine, en valorisant l'entraide, la transmission de savoir-faire et une consommation plus durable.

Cependant, pour que ce type de projet puisse réellement s'inscrire dans la durée, il importe de réfléchir au soutien communal nécessaire pour en assurer la pérennité, à la place qu'il occupe dans le paysage associatif local et aux possibilités de synergies avec d'autres structures, telles que l'EICB ou l'école provinciale. Ces collaborations pourraient permettre de renforcer ses activités et d'y intégrer des technologies innovantes, comme l'impression 3D pour la reproduction de pièces introuvables.

Voici mes questions :

Quelles sont les perspectives envisagées pour assurer la pérennité du Repair Café déjà actif dans notre commune ?

Quels partenariats ont été établis ou sont envisagés afin de consolider son ancrage et son développement ?

Le Collège prévoit-il d'accompagner une réflexion plus large autour des nouvelles technologies de réparation (par exemple l'impression 3D) ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Madame la Présidente de CPAS Anne-Catherine ROOBAERT répond à la question.

Je partage pleinement votre constat quant à l'importance du Repair Café dans notre ville. Ce projet incarne une démarche citoyenne qui favorise la réparation plutôt que le remplacement, encourage une consommation plus durable et accessible, tout en valorisant l'entraide et la transmission de savoir-faire. Il s'agit à la fois d'un outil concret de lutte contre le gaspillage et d'un lieu de convivialité qui renforce le lien social.

1. Perspectives de pérennité du Repair Café

Depuis septembre 2021, le Repair Café fonctionne de manière autonome et n'implique plus directement le PCS dans son organisation, en dehors d'un appui ponctuel si nécessaire. Le projet est actuellement bien installé dans les locaux de la Maison des Jeunes ; une nouvelle convention d'occupation devra être signée prochainement afin de pérenniser cette occupation, qui semble convenir à toutes les parties. Cet ancrage constitue une base solide pour garantir la continuité et le développement futur de ses activités.

2. Partenariats établis et envisagés

Dès son lancement, le Repair Café a pu compter sur l'appui du PCS, du CPAS, du service Environnement, du GEB et d'Énéo Thudinie. Par la suite, d'autres collaborations se sont développées, notamment avec la Maison des Jeunes et le recyparc InBW dans le cadre d'opérations de collecte de livres, de vélos et de jouets. Ces partenariats témoignent de la dynamique associative et de la volonté de mutualiser les ressources locales au service d'un projet citoyen.

3. Réflexion autour des nouvelles technologies de réparation

Le Repair Café bénéficie d'une autonomie pleine et entière pour explorer de nouvelles pistes, comme l'intégration des technologies innovantes de réparation (par exemple l'impression 3D).

Il lui appartient d'évaluer les opportunités, d'initier les démarches et d'établir les partenariats adéquats avec les structures ou acteurs locaux évoqués. Le Collège reste bien entendu attentif à ces évolutions et ouvert à soutenir, dans la mesure du possible, toute initiative contribuant à renforcer la durabilité et l'innovation au service des citoyens.

Le Conseiller Patrice NALDI réplique.

Je me réjouis de ces synergies, de ces écoutes. L'éco-consommation est l'affaire de tous et de toutes les familles. L'éducation commence dans la famille. De citoyens qui s'investissent de façon bénévole est assez rare pour être souligné. Je serai leur relai. Nous serons tous leur relai. L'écologie nous concerne tous. L'avenir de nos enfants passent par une meilleure gestion des déchets.

Objet n°31 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à la sécurité dans le quartier du Flament

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à la sécurité dans le quartier du Flament.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

En date du 2 août 2025, un accident mortel a eu lieu à la rue du Flament, sur le tronçon entre la rue du Pire et le rond-point de la N6.

Pour rappel, lors du Conseil communal du 27 mai 2024, à la demande des riverains de ce quartier, j'avais interpellé le Collège à propos des dangers présents sur ce tronçon. Cette interpellation faisait suite à une pétition déposée par ces mêmes riverains le 24 avril 2024. Ceux-ci avaient déjà attiré l'attention du Collège sur les aménagements à mettre en place afin de sécuriser la voirie en 2010, 2012, 2013 et 2014.

Suite à l'accident, l'Echevin Hubaut s'est exprimé dans la presse en déclarant que la rue du Flament n'était pas un axe important de pénétration dans la ville. C'est mal connaître ce quartier car cette rue est empruntée par de nombreux véhicules venant de la chaussée et se rendant au centre ville ou à Ronquières (en suivant le GPS ou simplement pour éviter les feux du carrefour entre la Nationale 6 et la rue des Dignes).

L'Echevin Huart avait répondu à mon interpellation, m'assurant que différentes mesures allaient être prises et qu'une réponse officielle de l'administration serait fournie dans les prochains jours aux riverains, dès que l'ensemble des problématiques auraient été analysées.

En effet, nous avons pu constater qu'un panneau d'interdiction aux moins de 3,5 tonnes (sauf circulation locale) avait été placé à l'entrée de la rue (côté rond-point) mais il est manquant de l'autre côté (au bas de la rue du Pire), ce qui est un non-sens. Allez-vous y remédier ?

La remorque d'analyse du service mobilité a bien été placée pendant un certain temps. Quels ont été les résultats de ces analyses au niveau de la quantité de trafic et du respect de la limitation de vitesse ?

Suite à cet accident, les riverains demandent :

- de limiter la vitesse à 30km/h là où il y a des habitations (du n°1 au n°33) et à 50km/h sur le reste du tronçon,
- d'aménager la voirie de manière sécurisée ou de la mettre à sens unique (en direction du rond-point).

Allez-vous répondre à ces demandes ?

Et enfin, quand recevront-ils la réponse officielle de l'administration promise en 2024 ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Merci, monsieur le Président, et avant de revenir plus avant sur la réponse aux questions, peut-être serait-il intéressant de ne pas systématiquement prendre pour argent comptant ce que dit la presse.

Quand ce sont des propos rapportés. Un Petit message ou un petit mail, ça peut éclaircir pas mal de choses.

Pour répondre à la question, l'ensemble de ce quartier fait l'objet d'une analyse globale depuis 2024, pour une certaine partie, mais de manière plus récente, la Cité du Pire, la rue du Pire et la rue du Flament, allant jusqu'au Bois de la Houssière font l'objet d'une analyse en matière de vitesse, parce que c'est un constat qu'on partage tous: on roule trop vite dans ce quartier-là. Et ce n'est pas une analyse qui date depuis ce malheureux accident, mais depuis bien avant.

En effet, le croisement que tu mentionnes est accessible aux poids lourds venant de quatre voiries: la rue d'Ascotte, la rue de la Bienfaisance via la N533, le Chemin Royal via l'avenue Marouset et le Chemin Charly des Prés également. Donc, c'est une problématique plus globale qu'il va falloir solutionner avec la Région. Pour interdire, bien évidemment, si on le peut, le tonnage supérieur à trois tonnes, cinq pour l'entièreté de ses voiries. Je dis bien si on peut le faire. A titre indicatif, nous avons également demandé le montant pour refaire la voirie à cet endroit-là, parce que c'est vrai qu'à certains endroits elle est dégradée. On est à 340.000 euros pour, uniquement un raclage donc des investissements importants. S'ils doivent être effectués, il faudra les planifier, on en est

bien conscients.

Quant aux chiffres de l'analyseur de mobilité, nous les communiquerons, s'ils sont bien évidemment disponibles, mais nous allons demander de nouvelles analyses pour l'entièreté du quartier.

Nous voulons absolument lutter contre la vitesse excessive et plusieurs points ont été votés à l'unanimité par le Conseil communal pour atteindre cet objectif.

Il faut réduire la vitesse à cet endroit. Cependant, on ne peut réduire la vitesse en deçà de 50km/h que lorsqu'on est en agglomération, et les agglomérations nécessitent l'habitat.

Il y a pas mal de champs à cet endroit-là. Donc, il va falloir, avec le délégué du SPW, analyser la possibilité de pouvoir réduire drastiquement la vitesse à cet endroit. Des croquis ont été dessinés par le service Mobilité et, de manière régulière, on rencontre le conseiller du SPW. Pour ce qui est de la réponse officielle de l'administration, on va attendre que le relevé des chiffres soit complet pour avoir un tout cohérent à leur communiquer.

Je ne doute pas que tu seras attentive à cela et je pense qu'on peut t'en remercier également

La Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique.

Merci pour la réponse. Mais vous dites que vous êtes en réflexion pour le moment concernant les travaux sur la voirie. J'entends bien qu'ils sont pour le moment évalué à 340.000 euros. Mais j'ai ici un courrier datant du 5 février 2014 signé par Monsieur Maxime Daye (Bourgmestre,.f.f à l'époque), qui dit que le Collège va se pencher sur la problématique de ce quartier et notamment sur les dangers de cette rue du Flament. Donc, je pense que la réflexion, elle, aurait pu déjà être plus avancée.

Quant à limiter la vitesse, vous dites que c'est en agglomération, d'accord, mais 30 km/h, c'est au niveau des habitations et là, c'est toujours dans l'agglomération, puisque la fin de l'agglomération se situe autour de la ferme. Donc ça pourrait être possible. Et de fait la rue du Pire, menant de la rue du Flament jusqu'au bois, les gens roulent vite, mais la vitesse est autorisée à 90km/h, donc est-ce qu'on ne pourrait pas mettre une limitation de vitesse provisoire, en attendant que l'étude soit terminée. Ça pourrait quand même peut-être déjà réduire la vitesse à cet endroit. Donc, je compte sur vous, effectivement, pour me transmettre et transmettre aux citoyens les informations que vous aurez récoltées. Ils sont impatients.

Objet n°32 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la gestion des chardons des espaces publics et privés.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la gestion des chardons des espaces publics et privés.

Il existe en zone urbanisée ou sur le point de l'être, des terrains abandonnés, en friche ou laissés sans entretien sur lesquels poussent des indésirables comme les chardons ou plantes invasives. Il y a également des jardins en front de rue dont les haies n'ont plus vu l'ombre d'une cisaille depuis des années... comme à la rue Louis Catala.

J'étais déjà intervenu sur le sujet en 2024 et 2023 et s'il y a eu progrès récemment pour le terrain du futur bloc des habitations sociales au champ du moulin, il reste des zones non entretenues par les propriétaires immobiliers.

Malheureusement, nous constatons des endroits privés et publics sur le territoire avec principalement des chardons « cirse des champs », espèce de chardon le plus nuisible, après sa floraison, se multiplient rapidement par ses nombreuses graines qui, grâce à leurs aigrettes, peuvent être disséminées à grande distance grâce au vent. Leur pouvoir germinatif peut aller

jusqu'à 20 années. C'est aussi son système racinaire qui pose un problème. Les rhizomes de la plante s'étendent sous terre d'environ 4 mètres par an. Si l'on coupe le rhizome, chaque fragment de racine donnera naissance à un nouveau plant.

En plus du champ du Moulin, ils ont été aperçus sur des parkings publics, à proximité des cimetières, le long de l'ancien canal et plus particulièrement au Clos des Eclusiers à Ronquières sur un terrain bientôt urbanisé.

La réglementation est stricte au niveau des chardons nuisibles (Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (article 43)) où les propriétaires sont tenus de procéder à leur destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage. La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation, de préférence par voie mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison.

Mes questions :

- Comment est organisée la gestion des « chardons » dans le domaine public ? Existe-t-il une traque spécifique ?
- Comment opère la commune pour contacter et notifier un propriétaire qui laisse les chardons proliférer ? Y-a-il constat par un agent, contact, puis PV avec amende administrative ?

Merci pour vos réponses.

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à la question.

Comment est organisée la gestion des « chardons » dans le domaine public ? Existe-t-il une traque spécifique ?

1. L'entretien des espaces verts

Nos équipes, spécialement formées à ce type d'intervention, traitent les chardons lors de leurs opérations régulières. Nous agissons également sur base des signalements reçus, comme c'est déjà le cas pour d'autres végétaux problématiques tels que le Datura.

2. La sensibilisation et le contrôle

Nos agents constatateurs veillent au respect du RGP. Cela concerne notamment:

- la végétation débordant sur la voie publique (ex. haies),
- l'accotement aménagé du trottoir devant une propriété (article 139 RGP),
- les plantations non émondées qui gênent la circulation (article 38 RGP),
- et les chardons, parmi d'autres problématiques liées à la végétation.

Il n'existe donc pas de « traque » spécifique aux chardons : leur gestion s'intègre dans une surveillance globale de la végétation sur le domaine public.

Comment opère la commune pour contacter et notifier un propriétaire qui laisse les chardons proliférer ? Y-a-t-il constat par un agent, contact puis PV avec amende administrative ?

Un constat est effectué par un agent sur base de l'article 167 de notre RGP :

Article 167

Les occupants, ou à défaut les propriétaires, des biens où croissent les chardons nuisibles sont tenus de les détruire et d'en prévenir la propagation par tous les moyens.

Le propriétaire est ensuite averti par courrier et dispose d'un délai pour régulariser la situation, faute de quoi une sanction administrative peut être appliquée.

À titre d'exemple, il y a quelques jours, un promoteur immobilier a ainsi été mis en demeure et a procédé aux travaux requis

Le Conseiller Yves GUEVAR réplique.

Merci pour les réponses et précisions. Il y a la problématique chardons. On connaît la difficulté de l'éradiquer. Il y a aussi des haies en front de rue qui ne sont pas entretenues. Cela dure depuis des années. Je me demande pourquoi on n'a pas fait le nécessaire pour obliger les propriétaires indécis à faire elle nécessaire.

Objet n°33 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au subside régional pour le plan incliné de Ronquières.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au subside régional pour le plan incliné de Ronquières.

Le 1 juillet 2025, une très bonne nouvelle tombait pour Ronquières de la bouche du Ministre Les Engagés François Desquesnes avec 103 millions d'euros pour le plan incliné sur une enveloppe globale de 312 millions pour moderniser ses voies d'eau.

Cet ouvrage d'art, unique au monde a été inauguré en 1968 souffre des affres du temps et les problèmes ne sont pas rares dont une porte de bac coincée à la suite d'une rupture de câble.

Il faut également rappeler la décision de la province du Hainaut le 30 octobre 2021 de la fermeture du site aux touristes !

Je fais référence à mes questions orales du 13 décembre 2021, 06 mars 2023, 26 juin 2023 et 22 avril 2024 et celle de Christiane Ophals du 26 septembre 2022 et l'implication du collège et plus particulièrement du Bourgmestre Maxime Daye pour trouver des solutions depuis l'abandon par la Province.

Si les plus gros montants seront investis dans les infrastructures et la sécurité, une partie sera consacrée au nettoyage et à des aménagements du site qui pourraient permettre de nouveau d'accueillir des visiteurs, du moins, c'est mon plus grand espoir. On parle de 160.000 euros.

- Pouvez-vous confirmer cela ?
- Est-ce que la commune est impliquée pour la partie « reprise du tourisme » ?

Au niveau touristique, il y a également la très attendue aire pour 32 motor-homes (au lieu de 40), dont un montant figure au budget communal 2025...

- Où en est-on dans ce dossier ? car le parcours administratif risque d'être long.
- La ville a-t-elle déjà pu signer la concession domaniale avec la région ?
- Quel serait le budget final estimé ? Quelle serait la part « subsidiée » ?
- Part-on vers un bail emphytéotique ?

Merci de faire le point sur ces projets touristiques à Ronquières

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question

Il est effectivement heureux que la Wallonie vienne au chevet de cet ouvrage d'art exceptionnel présent sur notre territoire.

Voici le point sur le dossier relatif à la relance touristique du lieu :

Concernant l'aire de motor-homes :

- La concession domaniale pour une durée de 25 ans a été validée par le Conseil communal en date du 24 février 25 et, après avoir suivi son parcours administratif au SPW, a été réceptionnée le 31 juillet au Cabinet du Ministre François Desquesnes.
- Le plan de l'aire d'accueil et de services pour motor-homes est finalisé et a été introduit le 2 juin en vue de l'obtention du permis d'urbanisme. Réponse attendue, après le délai légal, pour le 25 septembre 2025.
Pour gagner du temps, nous avons travaillé en parallèle car même en n'étant pas propriétaire ou même sans aucun droit sur le terrain, il est possible d'introduire une demande de permis.
- L'estimation budgétaire est terminée : le montant du projet estimé à 385 000 euros en 2023 sera légèrement majoré en raison de l'évolution des prix.
- Au sujet de l'introduction du dossier auprès de Tourisme Wallonie, le nouveau code wallon du tourisme est entré en application le 1er juillet 2025. Ce code permet désormais d'octroyer un subside en équipement touristique dans le cadre d'une concession. Merci à Madame la Ministre De Bue ayant œuvré lors de la législature précédente.
- Il est actuellement impossible de déposer notre dossier « motor-home » car le formulaire n'est toujours pas disponible. On nous l'annonçait pour fin août 2025 ! Avec l'aide de notre Député-Bourgmestre, nous suivons donc le dossier de très près
- La part subsidiable est de 60 pourcents si notre dossier est retenu.

Cet investissement communal, à terme, ne devrait rien coûter aux Brainois car il va générer des recettes. Ces recettes permettront de faire vivre l'outil et de permettre son entretien.

Le Centre du visiteur :

La concession domaniale relative au Centre du visiteur sera prochainement soumise au Conseil. Un détail juridique à peaufiner.

Les 160 000 euros annoncés dans la presse font référence aux travaux qui seront entrepris dans cet espace pour permettre la cohabitation entre le tourisme et les travailleurs du SPW M.I. Infrastructures.

Ce montant sera lissé par un loyer annuel à charge de la Ville sur toute la durée de la concession, soit 25 années.

Pour répondre plus concrètement aux questions d'Angélique, nous restons dans l'optique de ce qui était envisagé lors de la mandature précédente sous ton échevinat du tourisme, à savoir :

mise en concession de la cafétéria à un partenaire privé ;

offrir aux visiteurs un accès aux ascenseurs panoramiques pour voir les entrées et sorties des bateaux ;

Ensuite, dans ce parcours effectué de manière autonome par le touriste, accès à un espace multimédia à proximité de la maquette au niveau du pont canal.

Cet aménagement touristique est subsidiable à concurrence de 60 pourcents via Tourisme Wallonie et la Ville prendra en charge les 40 pourcents.

Pour le calendrier et vu la complexité, je ne confirme pas de date ferme mais je peux rassurer sur le suivi de notre programme.

S'il y a bien un dossier pour lequel le Conseil est uni, c'est celui de Ronquières et je vous en remercie.

Enfin, si le Conseil souhaite effectuer une visite sur place pour la compréhension de notre perspective, c'est avec plaisir que l'agent chargé du dossier et président de l'Office du Tourisme sera votre guide !

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR réplique

Merci pour les réponses. J'ai bon espoir que cela avance et qu'on puisse offrir un espace pour les motors-homes tant attendu. D'ailleurs au budget 2025 il y avait déjà la somme pour les travaux.

Objet n°34 - Question orale de Madame la Conseillère Sylvie BRANCART relative au stade Fernand Higuët.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sylvie BRANCART relative au stade Fernand Higuët.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Conseillers,

C'est toute une série de citoyens friands de football qui s'interroge quant à l'évolution du Stade de Ronquières qui implique une transformation complète du site actuel ne se limitant pas à un terrain devenant synthétique mais bien aussi la construction de tout un bâtiment incluant tout le nécessaire au bon fonctionnement d'un club de football : vestiaires, cafétaria avec vue sur les terrains, douches, etc. On en parle depuis longtemps, le dossier représente déjà beaucoup d'heures de travail de la part de beaucoup, le Bureau Exécutif de la RCA collabore quasi quotidiennement avec le bureau d'études tandis que l'administration Infrasports dispose de délais longs pour chaque étape du projet. Le Cabinet de la Ministre a déjà été sollicité mais les citoyens restent préoccupés. Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous nous indiquer où l'on en est ?
- La Ministre pourrait-elle nous confirmer que le dossier sera bien pris en considération dans la salve d'automne ?
- Ne serait-il pas utile de demander à notre Député-Bourgmestre de travailler au Parlement de Wallonie pour revoir ce décret Infrasports qui au niveau délais, freine énormément les initiatives et les investissements ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond à la question :

Merci Sylvie pour ta question orale qui nous permet d'aborder ce dossier important ici au sein du Conseil communal qui est l'assemblée générale de la RCA Braine Ô Sports où nous siégeons ensemble.

C'est effectivement un dossier de longue haleine car dès que l'on choisit de faire appel à des subsides Infrasports, cela ralentit excessivement les démarches. Infrasports doit en effet donner son avis sur tout, à chaque étape du dossier, et même s'ils sont dans la légalité, ils vont toujours au maximum des délais imposés, ici en juillet avec une quinzaine de jours de retard.

Donc, depuis la promesse de subvention faite en mai 2024 par le Ministre des Sports de l'époque, Adrien Dolimont, voici ce qu'il s'est passé :

- Le bureau d'étude IDEA a travaillé sur les esquisses du projet. Pour rappel, à la base, le projet ne portait que sur la création d'un terrain synthétique. Mais l'échevin des sports de l'époque, notre bourgmestre Maxime Daye, a proposé que l'on regroupe tous les investissements en un seul dossier : terrain, bâtiment, éclairage, parking.

- Le permis d'urbanisme a été lancé et obtenu, cela a aussi pris plusieurs mois.
- Une fois le permis octroyé, IDEA a rédigé le cahier des charges de travaux. Un cahier des charges qui a été soumis pour approbation à Infraspports.

Pour que tout le monde se rende compte de la lenteur de la procédure, rien qu'entre le 8 juillet et le 21 août de cette année, et malgré les congés, ce sont plus de 10 échanges qui ont eu lieu entre la RCA, l'IDEA et Infraspports.

Le dossier sera donc bientôt mis sur le bureau de la Ministre des Sports Galant pour qu'elle donne son feu vert pour lancer le marché public de travaux.

J'en ai en effet parlé à Maxime, notre Député-Bourgmestre, pour que le Décret Infraspports puisse être revu afin d'accélérer les procédures et nous permettre de constituer un dossier aussi conséquent que celui-là, plus rapidement.

La Conseillère BRANCART réplique.

Merci Christophe pour le suivi plus que régulier de ce dossier. J'en profite pour remercier le Député-Bourgmestre Maxime Daye qui ne cesse de travailler au Parlement par rapport à tout cela.

Objet n°35 - Question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative au biomonitoring concernant les PFAS.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen relative au biomonitoring concernant les PFAS.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Dans le cadre de l'intoxication au PFAS, certains résultats du biomonitoring, attendus pour juin 2024, autrement dit il y a plus d'un an, font toujours défaut.

En effet, le biomonitoring devait permettre de confirmer si l'eau de distribution était bien la cause des intoxications au PFAS. C'est logique puisque c'est là le coeur du problème : savoir si l'eau est intoxiquée, et si oui, naturellement prendre les mesures qui s'en suivent pour que l'eau redevienne potable.

Pourtant aujourd'hui, ni le Gouvernement wallon ni aucune autre institution publique n'a confirmé ceci. Comme l'affirme le président de l'association SOS Notre Santé : « la population a le sentiment que le dossier stagne dangereusement ».

La santé des Ronquiérois et de tous les Wallons exposés à ces substances nocives ne semble plus être une véritable priorité.

Aussi, plus de 130 citoyens – dont des Ronquiérois - se sont récemment constitués partie civile dans l'affaire des PFAS en espérant faire enfin bouger les choses et obtenir des réponses claires. Dès lors, le Collège, parmi lequel le bourgmestre est également député wallon, pourrait-il m'indiquer :

- S'il a eu des contacts récents avec le gouvernement wallon ou avec l'Institut scientifique de service public (ISSeP) dans le cadre de ce dossier ?
- S'il sait si le gouvernement wallon entend bientôt confirmer (ou non) que les intoxications au PFAS ont bien été causées par l'eau de distribution ?
- Si des Ronquiérois ont reçu des résultats personnels récemment ? Auquel cas le Collège pourrait-il demander à l'ISSeP et aux autorités régionales d'organiser une séance d'information et de questions-réponses avec les habitants ayant reçu leurs résultats ?
- Si la commune entend se constituer partie civile auprès des citoyens ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Je vais reprendre les questions point par point pour être plus clair.

Et ce qu'il y a eu des contacts récents avec le Gouvernement wallon ou avec l'ISSeP dans le cadre du dossier ? On est régulièrement en contact avec ces organes, soit par mail, soit par des réunions d'information. Je me suis moi-même rendu au cabinet du Ministre au début de l'été. C'est un dossier qui fait l'objet d'un suivi constant. Il y a trois zones différentes concernant les PFAS sur notre territoire.

La première étant la zone de Ronquières. La 1102, pour laquelle des travaux visent à installer une nouvelle calibration pour raccorder tout le village sur un captage situé à Ecaussinnes. Il y a environ deux kilomètres et demi de canalisation qui doivent être placés.

Alors, ces travaux ont commencé en juin 2025, notamment au Chemin du Servoir et doivent se terminer a priori d'ici à la fin de l'année. Après ces travaux, on nous le confirme, l'eau ne contiendra plus de PFAS puisque les points de captage seront différents et donc non pollués.

La deuxième zone, celle d'Hennuyères, la zone 1478, avec une prise d'eau à Ittre, c'est environ 66 raccordements sur Hennuyères: Rue Rouge Bouton, rue du Bois, Chemin Saint-Antoine, qui sont raccordés à ce réseau de distribution. Pour cette zone, la SWDE prévoit d'installer une unité de traitement, un système de résine échangeurs d'ions dans un container mobile. La fabrication est en cours et le cahier des charges impose une mise en fonction le 1er janvier 2026 au plus tard.

La troisième zone, sur Ittre, avec la zone 1147, une prise d'eau sur Haut-Ittre. Seul un raccordement Braine-le-Comte est concerné par cette zone, c'est le chemin de Bornival à Ronquières. Pour la prise de Haut-Ittre, la SWDE prévoit l'installation de 2 silos à filtre à charbon actif. Cette installation vient d'être livrée mais elle n'est pas encore en fonction. On prévoit une mise en fonction pour fin du mois de septembre 2025.

Alors est-ce qu'on sait si le Gouvernement wallon va bientôt confirmer ou pas les intoxications PFAS dans l'eau de distribution ? Ce sont des rapports d'analyse de l'ISSeP suite notamment aux différents biomonitoring, qui doivent démontrer si l'eau de distribution constitue le seul facteur d'exposition PFAS. Face à la conclusion du rapport préliminaire, c'est que d'autres sources environnementales et de consommation ne peuvent donc pas être négligées, doivent être explorées. "L'alimentation étant connue comme source principale d'exposition PFAS pour la population générale. Il y a donc similitude de profils, mais aucune causalité ne peut spécifiquement être établie en l'état avec la distribution d'eau. "

Les Ronquiérois ont reçu leurs résultats personnels. Il y a 97 participants qui ont participé à ce monitoring et ils ont reçu une réponse individuelle le 27 août. L'envoi de ces résultats contient des explicatifs et des liens Internet avec des sources d'information complémentaires. Le citoyen peut également contacter l'ISSeP. Les résultats consolidés de l'ensemble des participants sont en cours d'analyse et seront présentés aux autorités et la population dans les prochaines semaines. Les médecins traitants restent les meilleurs interlocuteurs pour le suivi individuel. Une fois qu'on aura les informations, quand une éventuelle réunion citoyenne, on ne manquera pas de mettre le pied dans la porte pour qu'il y en ait une également sur notre commune.

Est-ce qu'on a reçu du Ministre une vue d'ensemble de ces résultats? Non, pas encore. On est à ce stade au rapport préliminaire. Et on nous confirme que le Collège communal sera informé des résultats globaux et qu'une réunion sera programmée avec nos services. Par contre, nous disposons bien d'un rapport préliminaire, avec des informations, de 2024 et qui conclut comme suit:

"Sur base des données disponibles, les profils PFAS dans le sang des résidents montrent une présence essentiellement des 3 PFAS problématiques également détectés dans l'eau de distribution, il est probable que cette dernière soit une source d'exposition. Cependant, d'autres

PFAS présents dans l'eau de distribution ne sont pas trouvés dans le profil PFAS des résidents de la zone de Ronquières, contrairement à d'autres communes, qui a été relativement épargnée par certains PFAS. D'autres sources environnementales et de consommation ne peuvent donc pas être négligées, doivent être explorées, l'alimentation par exemple. Il y a des similitudes entre les profils, mais aucune cause ne peut officiellement être exclue."

Pour terminer, avec la question par rapport à la constitution de partie civile dans ce dossier, et ça a déjà été répété à plusieurs reprises, la ville a déjà intenté une action judiciaire en septembre 2024, en déposant plainte contre X et en se constituant partie civile devant un juge d'instruction. A ce stade, on n'en sait pas plus. Les instructions doivent rester secrètes.

Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN réplique.

Merci pour vos réponses. Donc, j'ai entendu, effectivement, que des canalisations sont changées, des filtres à charbon sont installés et des nouveaux captages vont être établis.

En fait, ce n'est pas la solution. Les filtres à charbon sont inefficaces, surtout les PFAS. Ils ne retiennent qu'une partie des PFAS et quand bien même d'après les bilans préliminaires, l'eau potable n'est pas la seule source d'intoxication PFAS, l'alimentation aussi. Et donc ces solutions rendent l'eau potable pour le moment, mais ne vont pas désintoxiquer nos corps des PFAS et protéger notre santé. Je suis donc inquiet pour notre santé.

Au vu du manque de volonté politique de résoudre le problème à la source, c'est la production des PFAS et l'usage des PFAS qu'il faut résoudre.

Objet n°36 - Question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la mise en oeuvre de la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la mise en oeuvre de la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,
Madame l'échevine de l'inclusion,

Le 30 juin dernier, notre conseil a voté à l'unanimité la charte de l'inclusion ESENCA, un texte important pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de notre commune. Lors de ce même conseil, vous aviez indiqué que vous prendriez le temps de réfléchir pendant les vacances aux mesures concrètes à mettre en place pour mettre en oeuvre cette charte et obtenir à nouveau le label Handycity®.

Nous voici maintenant à la rentrée. Je souhaiterais donc savoir :

- Quelles sont vos priorités pour la mise en oeuvre de cette charte ?
- Comment envisagez-vous de traduire les engagements de cette charte en actions concrètes et mesurables ?
- Quels publics souhaitez-vous cibler en priorité dans le cadre de cette démarche d'inclusion ?
- Quelles mesures seront prises pour évaluer et rendre visibles les progrès réalisés ?

Il est essentiel de rappeler que la charte ne doit pas rester un simple symbole : elle doit se traduire par des actions concrètes qui améliorent réellement l'inclusion et l'accessibilité dans notre commune.

Je vous remercie pour vos réponses.

Madame la Présidente du CPAS Anne-Catherine ROOBAERT répond à la question.

Merci pour la question qui me permet de préciser la mise en œuvre de la charte de l'inclusion adoptée en juin dernier. Comme vous l'avez rappelé, cette charte s'inscrit dans une démarche de long terme (2025-2030) visant à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et à obtenir à nouveau le label Handycity.

La première étape, déjà en cours, est la réactualisation du bilan établi entre 2018 et 2024. Ce diagnostic actualisé nous permettra d'identifier les points forts et les domaines où des progrès sont nécessaires, afin d'orienter nos priorités.

Concrètement, plusieurs mesures ont déjà été entreprises ces derniers mois :

- En terme d'accessibilité : un partenariat avec l'ASBL *Passe-Muraille* est engagé pour auditer l'accessibilité PMR de nos bâtiments publics. L'asbl va débiter son analyse par les bâtiments du CPAS
- Une procédure de recrutement est en cours afin d'avoir un agent pour le service aînés et égalité des chances ;
- La création d'une place PMR au CPAS

À moyen terme, nous prévoyons de :

- finaliser l'étude d'accessibilité PMR et établir un plan d'actions en fonction du constat établi par Passe Muraille
- renforcer la formation et la sensibilisation du personnel scolaire et parascolaire ; Il est utile de rappeler que les écoles communales et nos milieux d'accueil acceptent les enfants porteurs de handicap, avec aménagements raisonnables lorsque c'est nécessaire. Nous collaborons régulièrement avec des services d'aide précoce afin d'accompagner les jeunes enfants et équipes éducatives dans ces intégrations.

L'inclusion concerne tous les habitants, mais nous ciblerons en priorité :

- les enfants et les jeunes, afin d'assurer une intégration optimale dès le plus jeune âge, tant en crèche qu'à l'école et l'extrascolaire ;
- les usagers des services de la Ville et du CPAS, pour garantir l'accessibilité physique et numérique ;
- les personnes âgées en perte d'autonomie, pour lesquelles l'accessibilité et la mobilité restent des enjeux majeurs.

Je souhaite également proposer au Conseil Communal des Aînés dont nous validerons la composition tout à l'heure de s'adjoindre un volet Conseil consultatif de la personne en situation de handicap afin que les membres de ce conseil puissent également établir leurs priorités.

La Conseillère Sana BATIK réplique.

Bien. Merci beaucoup pour vos réponses qui permettent de mieux savoir où vous voulez aller. Je voulais juste préciser que quand on fait des travaux, il ne faut pas oublier à penser aux PMR, notamment près de la Grand Place, c'est un peu galère. Donc voilà, ce n'est pas que pour la jeunesse, c'est aussi pour les usagers de la vie quotidienne dans notre ville. Merci.

Objet n°37 - Question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative à l'avenir du site de la Verrerie.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Olivier Fiévez relative à l'avenir du site de la Verrerie.

Cher.e.s collègues,

Le site de l'ancienne verrerie de Braine-le-Comte, fondée en 1905, est un témoin précieux de notre passé industriel. À son apogée, il employait jusqu'à 400 ouvriers et produisait des millions de verres en semi-cristal chaque année.

Depuis 2017, grâce au travail de l'asbl La Verrerie, ce lieu a retrouvé une seconde vie en devenant un espace culturel et associatif dynamique, accueillant concerts, expositions et événements qui participent au rayonnement de notre ville. Des émissions de la RTBF y ont même été tournées.

Aujourd'hui, le site dit de La Verrerie est mis en vente et, à notre connaissance, il ne bénéficie d'aucune protection patrimoniale officielle au niveau régional ni d'outils locaux garantissant sa conservation. Ce vide réglementaire fait planer un risque réel de voir ce lieu emblématique disparaître au profit d'un projet immobilier qui ferait perdre à notre ville un pan essentiel de son identité.

En outre, nous savons qu'un promoteur immobilier déjà massivement actif dans cette partie de notre ville s'y intéresse fortement. Pour rappel, le site en question est inscrit au plan de secteur en zone d'activité économique mixte n'autorisant donc pas de logement sauf si une dérogation au plan de secteur est accordée.

Par ailleurs, dans le cadre du dossier du renouvellement de sa reconnaissance et donc de son financement par la Fédération Wallonie Bruxelles, notre centre culturel axe une bonne partie de son projet d'activités dites « Hors les Murs » sur les collaborations avec l'asbl La Verrerie et l'organisation d'événements sur le site. Se couper de ces collaborations mettrait à mal tout un pan du dossier de reconnaissance.

Aussi, au nom du PS de Braine-le-Comte et en collaboration avec ma collègue Angélique Maucq, ancienne échevine du Patrimoine, nous souhaitons demander si :

-La Ville de Braine-le-Comte est disposée à se porter acquéreuse du site seule ou en partenariat avec d'autres acteurs locaux afin d'y garantir la pérennité d'un projet socio-culturel ?

-La Ville de Braine-le-Comte a entrepris ou envisage-t-elle d'entreprendre des démarches auprès de l'AWaP pour un classement ou une reconnaissance patrimoniale du site afin d'en assurer la préservation ?

-La Ville de Braine-le-Comte peut nous garantir qu'elle s'opposera à toute demande de dérogation au Plan de Secteur concernant le site et à toutes velléités de construction d'un projet immobilier sur place, en ce compris auprès du fonctionnaire délégué ?

Le caractère unique du lieu ici à Braine-le-Comte et dans toute la Région du Centre, l'intérêt fondamental de défendre un projet culturel rayonnant et soutenant les cultures émergentes, la densification d'habitats déjà massive dans le quartier sont amplement suffisants pour justifier l'assurance d'un avenir du site de La Verrerie autre qu'une simple opération immobilière.

Je vous remercie.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci Monsieur le Conseiller pour cette question sur le devenir d'un bien privé à haute valeur ajoutée culturelle.

Comme tu t'en doutes, la Ville n'a pas l'intention d'acquérir cette partie du site, ni le bâtiment voisin actuellement en vente. Nous ne disposons pas des moyens financiers nécessaires pour acquérir un tel établissement et le remettre aux normes. De plus, nous possédons déjà suffisamment de bâtiments nécessitant des travaux de conservation, de rénovation et de réhabilitation. Notre DPC est claire à ce sujet.

Nous espérons sincèrement que des investisseurs privés pourront acquérir cette partie du site et y poursuivre les activités socio-culturelles actuelles. Nous avons déjà pris de notre côté des contacts d'initiative avec des investisseurs potentiels.

En ce qui concerne la procédure de classement en Wallonie, celle-ci est conduite par l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) et peut être initiée par la Ville, le propriétaire ou le Gouvernement. Si telle est aujourd'hui votre volonté, il est dommage que lorsque vous siégiez à la table en tant que partenaire de majorité, la question du classement n'a jamais été engagée.

Pour l'aspect urbanistique, que ce soit clair : le site est unique et doit être préservé comme tel. Il est repris en zone d'activités économiques mixtes au plan de secteur. Une dérogation au plan de secteur peut être envisagée pour la transformation et l'extension des bâtiments. En revanche, une dérogation pour une nouvelle construction n'est légalement pas envisageable, le CoDT ne prévoyant aucun processus dérogatoire pour des constructions nouvelles non conformes à l'affectation de la zone. Cela devrait donc vous rassurer.

Enfin, jusqu'à présent, et vous le savez, les logements autorisés sont soit ceux de l'exploitant, soit des compléments destinés à une activité artisanale au rez-de-chaussée. Nous veillerons donc à ce que ce site conserve son esprit initial.

Le Conseiller Olivier FIEVEZ réplique.

Merci pour les réponses claires à la question sur le rachat par la Ville. Pour ce qui est des démarches auprès de l'AWAP, la Ville n'en fera pas. Pour la dernière partie, je voudrais que vous répondiez clairement. est-ce que la Ville s'oppose à toute demande de dérogation au Plan de secteur concernant le site ou les velléités de construction d'un projet immobilier sur place, en ce compris auprès du fonctionnaire délégué. L'extension est possible. Il y a un bâti existant mais l'extension peut aller loin. J'aimerais une réponse très claire.

Objet n°38 - Question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux subsides pour le Plan Incliné de Ronquières.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux subsides pour le Plan Incliné de Ronquières.

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualité,

La tour panoramique et les portiques de contrôle du Plan incliné de Ronquières vont bénéficier d'un programme ambitieux de rénovations énergétiques, financé par la Wallonie et le FEDER, pour un montant total de près de 4 millions d'euros : dont 1 568 807 € du FEDER et 2 353 211,4 € de la Région wallonne.

Ces travaux permettront de réduire fortement la consommation énergétique et les émissions de CO₂ du site.

- Le remplacement des châssis par des vitrages hyperperformants ;
- L'isolation complète des toitures ;
- La rénovation des planchers, parements, coupoles et menuiseries ;
- Le remplacement des systèmes de chauffage par des pompes à chaleur à haut rendement ;
- La modernisation de l'installation électrique et la production d'électricité photovoltaïque.

Mais au-delà de cette rénovation technique, il est essentiel que le projet valorise pleinement la tour et son environnement.

Il s'agit de créer des espaces polyvalents pour accueillir des événements, d'améliorer l'accès au panorama, de garantir la sécurité et la conformité du site, et de préparer une exploitation durable avec un partenaire privé.

Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes au Collège :

- Quels aménagements la Commune compte-t-elle réaliser concrètement ?
- Quelle part du coût total des travaux représente ce subside ?
- Quel calendrier est prévu pour les différentes phases ?
- Quelles actions concrètes sont envisagées pour faire de la tour un véritable moteur touristique et culturel pour Braine-le-Comte ?

Enfin, concernant le projet d'aire pour motor-homes, pouvez-vous préciser l'état actuel des discussions avec la Région et le SPW, ainsi que le calendrier prévu pour faire avancer ce dossier ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et précisions.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question

Il est effectivement heureux que la Wallonie vienne au chevet de cet ouvrage d'art exceptionnel présent sur notre territoire.

Voici le point sur le dossier relatif à la relance touristique du lieu :

Concernant l'aire de motor-homes :

- La concession domaniale pour une durée de 25 ans a été validée par le Conseil communal en date du 24 février 25 et, après avoir suivi son parcours administratif au SPW, a été réceptionnée le 31 juillet au Cabinet du Ministre François Desquesnes.
- Le plan de l'aire d'accueil et de services pour motor-homes est finalisé et a été introduit le 2 juin en vue de l'obtention du permis d'urbanisme. Réponse attendue, après le délai légal, pour le 25 septembre 2025.
Pour gagner du temps, nous avons travaillé en parallèle car même en n'étant pas propriétaire ou même sans aucun droit sur le terrain, il est possible d'introduire une demande de permis.
- L'estimation budgétaire est terminée : le montant du projet estimé à 385 000 euros en 2023 sera légèrement majoré en raison de l'évolution des prix.
- Au sujet de l'introduction du dossier auprès de Tourisme Wallonie, le nouveau code wallon du tourisme est entré en application le 1er juillet 2025. Ce code permet désormais d'octroyer un subside en équipement touristique dans le cadre d'une concession. Merci à Madame la Ministre De Bue ayant œuvré lors de la législature précédente.
- Il est actuellement impossible de déposer notre dossier « motor-home » car le formulaire n'est toujours pas disponible. On nous l'annonçait pour fin août 2025 ! Avec l'aide de notre Député-Bourgmestre, nous suivons donc le dossier de très près
- La part subsidiable est de 60 pourcents si notre dossier est retenu.

Cet investissement communal, à terme, ne devrait rien coûter aux Brainois car il va générer des recettes. Ces recettes permettront de faire vivre l'outil et de permettre son entretien.

Le Centre du visiteur :

La concession domaniale relative au Centre du visiteur sera prochainement soumise au Conseil. Un détail juridique à peaufiner.

Les 160 000 euros annoncés dans la presse font référence aux travaux qui seront entrepris dans cet espace pour permettre la cohabitation entre le tourisme et les travailleurs du SPW M.I. Infrastructures.

Ce montant sera lissé par un loyer annuel à charge de la Ville sur toute la durée de la concession, soit 25 années.

Pour répondre plus concrètement aux questions d'Angélique, nous restons dans l'optique de ce qui était envisagé lors de la mandature précédente sous ton échevinat du tourisme, à savoir :

mise en concession de la cafétéria à un partenaire privé ;

offrir aux visiteurs un accès aux ascenseurs panoramiques pour voir les entrées et sorties des bateaux ;

Ensuite, dans ce parcours effectué de manière autonome par le touriste, accès à un espace multimédia à proximité de la maquette au niveau du pont canal.

Cet aménagement touristique est subsidiable à concurrence de 60 pourcents via Tourisme Wallonie et la Ville prendra en charge les 40 pourcents.

Pour le calendrier et vu la complexité, je ne confirme pas de date ferme mais je peux rassurer sur le suivi de notre programme.

S'il y a bien un dossier pour lequel le Conseil est uni, c'est celui de Ronquières et je vous en remercie.

Enfin, si le Conseil souhaite effectuer une visite sur place pour la compréhension de notre perspective, c'est avec plaisir que l'agent chargé du dossier et président de l'Office du Tourisme sera votre guide !

Madame la Conseillère Angélique MAUCQ réplique

Merci pour toutes ces précisions. Même si j'ai déjà visité la tour plusieurs fois, je serai présente pour la visite avec Pascal.

Objet n°39 - Question orale de la Conseillère Christine ECKHOUDT relative aux PFAS.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt relative aux PFAS.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Je reviens une nouvelle fois vers vous concernant la problématique des PFAS.

Suite à mon interpellation au Conseil communal du 30 juin dernier, vous nous informiez que des travaux étaient, je cite

- en cours pour Ronquières notamment le raccordement des installations du village sur celui d'Ecaussinnes
- et qu'en Septembre, pour Hennuyères, une unité de traitement de l'eau serait installée sur la commune d'Ittre.

J'ai pu lire que la SWDE venait d'installer ce filtre à charbon à Ittre MAIS que cette solution pour réduire les taux des PFAS ne concernait que les communes d'Ittre, Baulers, Ophain et Braine-le-Château.

Un second filtre sera bientôt installé toujours à Ittre mais l'eau pompée concernera essentiellement les raccordements de Tubize.

Pouvez-vous faire le point sur ces travaux ?

D'autre part, les participants à la campagne de bio monitoring ont reçu leur résultat.

Avez-vous reçu du Ministre une vue d'ensemble de ces résultats ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Je vais reprendre les questions point par point pour être plus clair.

Et ce qu'il y a eu des contacts récents avec le Gouvernement wallon ou avec l'ISSeP dans le cadre du dossier ? On est régulièrement en contact avec ces organes, soit par mail, soit par des réunions d'information. Je me suis moi-même rendu au cabinet du Ministre au début de l'été. C'est un dossier qui fait l'objet d'un suivi constant. Il y a trois zones différentes concernant les PFAS sur notre territoire.

La première étant la zone de Ronquières. La 1102, pour laquelle des travaux visent à installer une nouvelle calibration pour raccorder tout le village sur un captage situé à Ecaussinnes. Il y a environ deux kilomètres et demi de canalisation qui doivent être placés.

Alors, ces travaux ont commencé en juin 2025, notamment au Chemin du Servoir et doivent se terminer a priori d'ici à la fin de l'année. Après ces travaux, on nous le confirme, l'eau ne contiendra plus de PFAS puisque les points de captage seront différents et donc non pollués.

La deuxième zone, celle d'Hennuyères, la zone 1478, avec une prise d'eau à Ittre, c'est environ 66 raccordements sur Hennuyères: Rue Rouge Bouton, rue du Bois, Chemin Saint-Antoine, qui sont raccordés à ce réseau de distribution. Pour cette zone, la SWDE prévoit d'installer une unité de traitement, un système de résine échangeurs d'ions dans un container mobile. La fabrication est en cours et le cahier des charges impose une mise en fonction le 1er janvier 2026 au plus tard.

La troisième zone, sur Ittre, avec la zone 1147, une prise d'eau sur Haut-Ittre. Seul un raccordement Braine-le-Comte est concerné par cette zone, c'est le chemin de Bornival à Ronquières. Pour la prise de Haut-Ittre, la SWDE prévoit l'installation de 2 silos à filtre à charbon actif. Cette installation vient d'être livrée mais elle n'est pas encore en fonction. On prévoit une mise en fonction pour fin du mois de septembre 2025.

Alors est-ce qu'on sait si le Gouvernement wallon va bientôt confirmer ou pas les intoxications PFAS dans l'eau de distribution ? Ce sont des rapports d'analyse de l'ISSeP suite notamment aux différents biomonitoring, qui doivent démontrer si l'eau de distribution constitue le seul facteur d'exposition PFAS. Face à la conclusion du rapport préliminaire, c'est que d'autres sources environnementales et de consommation ne peuvent donc pas être négligées, doivent être explorées. "L'alimentation étant connue comme source principale d'exposition PFAS pour la population générale. Il y a donc similitude de profils, mais aucune causalité ne peut spécifiquement être établie en l'état avec la distribution d'eau. "

Les Ronquiérois ont reçu leurs résultats personnels. Il y a 97 participants qui ont participé à ce monitoring et ils ont reçu une réponse individuelle le 27 août. L'envoi de ces résultats contient des explicatifs et des liens Internet avec des sources d'information complémentaires. Le citoyen peut également contacter l'ISSeP. Les résultats consolidés de l'ensemble des participants sont en cours d'analyse et seront présentés aux autorités et la population dans les prochaines semaines. Les médecins traitants restent les meilleurs interlocuteurs pour le suivi individuel. Une fois qu'on aura les informations, quand une éventuelle réunion citoyenne, on ne manquera pas de mettre le pied dans la porte pour qu'il y en ait une également sur notre commune.

Est-ce qu'on a reçu du Ministre une vue d'ensemble de ces résultats? Non, pas encore. On est à ce stade au rapport préliminaire. Et on nous confirme que le Collège communal sera informé des résultats globaux et qu'une réunion sera programmée avec nos services. Par contre, nous disposons bien d'un rapport préliminaire, avec des informations, de 2024 et qui conclut comme suit:

"Sur base des données disponibles, les profils PFAS dans le sang des résidents montrent une présence essentiellement des 3 PFAS problématiques également détectés dans l'eau de distribution, il est probable que cette dernière soit une source d'exposition. Cependant, d'autres PFAS présents dans l'eau de distribution ne sont pas trouvés dans le profil PFAS des résidents de la zone de Ronquières, contrairement à d'autres communes, qui a été relativement épargnée par certains PFAS. D'autres sources environnementales et de consommation ne peuvent donc pas être négligées, doivent être explorées, l'alimentation par exemple. Il y a des similitudes entre les profils, mais aucune cause ne peut officiellement être exclue."

Pour terminer, avec la question par rapport à la constitution de partie civile dans ce dossier, et ça a déjà été répété à plusieurs reprises, la ville a déjà intenté une action judiciaire en septembre 2024, en déposant plainte contre X et en se constituant partie civile devant un juge d'instruction. A ce stade, on n'en sait pas plus. Les instructions doivent rester secrètes.

Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt réplique

Merci pour la réponse. Je ne manquerai pas de suivre évidemment ce dossier avec attention. Tu peux compter sur moi, je reviendrai bien vite.

Objet n°40 - Question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à l'avancement du projet « par et pour la jeunesse » et au bilan de la période estivale.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative l'avancement du projet « par et pour la jeunesse » et au bilan de la période estivale.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil Communal,

Cela fait maintenant plusieurs mois que la situation de la Maison des Jeunes, si l'on peut encore l'appeler ainsi, retient l'attention et suscite de nombreuses interrogations parmi les jeunes, les parents et les habitant-es de notre commune.

Lors du dernier conseil communal, vous aviez annoncé le maintien d'un accueil durant l'été et la volonté de construire un projet « par la jeunesse et pour la jeunesse ». Nous arrivons à présent à la rentrée, qui n'est pas toujours facile pour tous les jeunes, et la Maison des Jeunes joue un rôle central durant cette période. Elle constitue un lieu indispensable d'écoute, d'accompagnement et de lien social, offrant aux jeunes un espace pour se retrouver et s'exprimer.

J'aimerais donc poser plusieurs questions concrètes :

- Pouvez-vous dresser un bilan de l'été : quelles activités ont été organisées et quelle fréquentation ont-elles rencontrée ? Pouvez-vous confirmer qu'un accueil a bien été assuré ?
- Le CDD d'un animateur arrivant à son terme le 16 septembre, pouvez-vous préciser ce qu'il adviendra ensuite ? Un accueil restera-t-il ouvert pour les jeunes dans le bâtiment actuel, et si oui, sous quelles conditions et par qui sera-t-il encadré ?
- Pouvez-vous nous dire où en est le projet élaboré « par la jeunesse et pour la jeunesse » et, plus largement, quel est concrètement votre projet pour la jeunesse ?
- Et enfin, pouvez-vous confirmer que ce lieu restera destiné exclusivement à la jeunesse ?

Je tiens à rappeler qu'il est essentiel d'avoir un espace exclusivement dédié à la jeunesse, afin de garantir leur liberté, leur créativité et leur sentiment d'appartenance, et de ne pas en faire un lieu qui diluerait sa vocation première.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond.

Je suis un peu étonné que tu poses ces questions puisqu'une réunion a eu lieu le 20 août dernier en présence du représentant de ton groupe politique. J'espère qu'il a pu te faire un retour concernant les échanges de cette rencontre pilotée par le service jeunesse.

Comme nous l'avions annoncé lors du dernier Conseil, l'accueil de la Tôle Errante est resté ouvert cet été avec un programme varié : ateliers culinaires, artistiques, sportifs, mais aussi des animations en extérieur. Une mise au vert a même été proposée mais n'a finalement pu être organisée faute de participants suffisants.

Comme souvent en période estivale, la fréquentation a été plus faible, ce qui confirme qu'il faut évaluer les besoins sur le long terme plutôt que sur cette seule période.

Actuellement, le service jeunesse développe un dispositif plus collaboratif en associant artistes locaux, associations et partenaires communaux pour diversifier l'offre d'activités et renforcer la présence adulte auprès des jeunes.

Les différents échanges et sondages en ligne ont déjà permis de définir certains besoins :

Contrairement aux idées reçues, les jeunes ne privilégient pas le mercredi après-midi ou la sortie de l'école. Ils ont plutôt l'envie de venir de temps en temps, et surtout le week-end. Cette réalité reflète l'évolution de leurs modes de vie : entre école, devoirs, activités extrascolaires et parfois jobs étudiants, les jeunes ont, eux aussi, un programme très chargé.

Cela confirme la nécessité de sortir des schémas classiques pour inventer un modèle qui colle à leurs usages et besoins actuels.

Les parents souhaitent des moments qualitatifs avec leurs enfants dans un cadre rassurant. Ces constats nourrissent une réflexion plus large validée par le Collège communal en mai, autour de la création d'un « tiers-lieu » coordonné par le service Jeunesse, avec une évaluation prévue en juin 2026.

Enfin, le lieu restera centré sur la jeunesse, avec des plages réservées à leur créativité, mais il sera aussi ouvert à d'autres publics quand il n'est pas utilisé par les jeunes.

Comme déjà dit à plusieurs reprises, la volonté du Collège reste de maintenir un espace pour les jeunes. C'est pourquoi une procédure de recrutement d'un animateur est en cours.

En conclusion, nous ne restons pas immobiles : nous recrutons, nous innovons et nous adaptons nos méthodes pour redonner une âme à ce lieu et construire un projet durable qui réponde aux besoins des jeunes et renforce la cohésion sociale.

La Conseillère Sana BATIK réplique.

Vous avez l'air choqué que je pose la question mais c'est parce que les retours que j'ai eus de cette réunion ne sont pas positifs. Elles ne sont pas à la hauteur de ce que vous dites au Conseil communal. Même en janvier, vous avez dit que vous considériez la Maison des Jeunes comme un maillon essentiel au sein de notre ville et que vous n'aviez pas l'intention de fonctionner sans elle. Lors de la réunion avec notre représentant PS, votre objectif n'était plus d'avoir un bâtiment réservé exclusivement aux jeunes alors que vous étiez présent à la réunion du vendredi soir. Les jeunes demandaient d'avoir leur propre lieu et là, on a quelque chose qui n'a rien à voir avec ce qui a été dit. Je me demande si vous avez écouté ces jeunes. J'étais présente et c'est l'inverse de ce qui a été

demandé. Je suis déçue. Lors de la fête de la rentrée, j'ai parlé avec ces jeunes qui étaient aussi déçus d'entendre que le bâtiment ne serait plus dédié uniquement aux jeunes.

Objet n°41 - Question orale de la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à l'octroi d'heures par le Pouvoir Organisateur dans l'enseignement communal – année scolaire 2025-2026.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à l'octroi d'heures par le Pouvoir Organisateur dans l'enseignement communal – année scolaire 2025-2026.

Chaque année, sur base des chiffres de fréquentation de l'année scolaire précédente, la Fédération Wallonie-Bruxelles attribue aux établissements scolaires une dotation d'heures permettant d'organiser les classes dans chaque implantation.

Depuis de nombreuses années, le Collège échevinal a toujours eu à coeur d'apporter son soutien financier à l'enseignement communal en prenant en charge des emplois supplémentaires dans certaines écoles. Cette intervention permettait notamment de dédoubler des classes surchargées, d'éviter le regroupement de plusieurs années et d'améliorer l'encadrement pédagogique. Cependant, la mise sous tutelle de la Ville a contraint les autorités à revoir cette aide à la baisse, en réduisant progressivement les moyens octroyés. Malgré cela, la précédente majorité avait réussi à préserver une part significative des heures prises en charge.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Ville finançait encore 94 heures dans les écoles fondamentales. Or, la décision du Collège prise le 19 juin dernier réduit ce soutien à seulement 43 heures pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles de l'entité.

Afin que les citoyens concernés puissent comprendre les enjeux cruciaux pour l'avenir de l'enseignement dans nos villages, nous vous adressons les questions suivantes :

- Comment se répartissent les heures financées par la Ville pour l'année scolaire 2025-2026 ? Comment justifiez-vous les choix opérés ? Pourquoi une majorité d'heures est-elle attribuée à l'implantation d'Hennuyères, qui affiche une bonne fréquentation, alors que Steenkerque, en recul démographique, reçoit très peu, et Ronquières aucune ?
- Comment la vie scolaire va-t-elle s'organiser pour les six années primaires à Steenkerque et Ronquières avec seulement deux temps pleins et un mi-temps ? Les classes seront-elles regroupées en 1re/2e/3e et 4e/5e/6e tous les jours ? Quelles garanties pouvez-vous offrir quant à la qualité de l'enseignement dans ces conditions ?
- Quelles sont les conséquences de cette réduction sur les membres du personnel ? Des pertes d'emploi sont-elles à prévoir parmi les temporaires prioritaires ? Des réaffectations sont-elles envisagées dans d'autres implantations ?
- Avez-vous l'intention de supprimer totalement les heures financées par la Ville, et si oui, serait-ce déjà pour l'année 2026-2027 ?
- Sans cette intervention financière de la Ville, comment comptez-vous désormais soutenir l'enseignement communal fondamental eu égard à l'érosion programmée de la fréquentation scolaire, conséquence directe du recul démographique dans les villages, notamment de Steenkerque et de Ronquières, et, par là-même, de leur manque d'attractivité ?
- Comment envisagez-vous de sauvegarder la qualité de notre enseignement communal étant donné la diminution programmée des moyens financiers, et par conséquent, humains ?

Merci pour vos réponses qui permettront de rassurer les parents brainois et d'autres communes voisines qui font, ou feront, confiance à l'enseignement communal.

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à la question.

Ce n'est pas le PO qui fait les choix de répartition des heures PO. Il se base sur les demandes des directions d'écoles.

Chaque direction d'école fait une projection de sa rentrée scolaire avec les chiffres du 15/01 et d'un éventuel recomptage possible au 01/10.

En fonction de cela, les directions font une demande d'heures PO. Comme il a été demandé de diminuer le nombre d'heures à charge de la Ville puisque nous devons respecter le Plan de Gestion voté sous la précédente mandature, les directions ne demandent que ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement des écoles. Il s'agit de pouvoir organiser correctement les classes en respectant la légalité.

L'organisation d'une école comme Ronquières-Steenkerque-Henripont, rappelons la fusion, est très différente d'une école comme Hennuyères et justifie la différence des demandes d'heures.

Pour 2025-2026, l'école d'Hennuyères reçoit 28 heures en maternelles : 26h d'institutrice et 2h de psychomotricité. Le nombre plus élevé est lié aux 26 périodes dédiées à la création de la classe d'accueil qui est un pilier de l'école. Les parents apprécient cette particularité et la preuve en est le nombre important d'inscriptions. Cela fait plusieurs années que nous terminons l'année scolaire avec plus de 35 élèves.

L'implantation de Steenkerque reçoit 1h de gymnastique et devrait recevoir 2h de néerlandais au 01/10 s'il y a un recomptage.

L'implantation d'Henripont reçoit 1h de gymnastique.

L'implantation de Ronquières reçoit 1h de gymnastique et 2h de néerlandais.

Les écoles reçoivent donc cette année 33h d'aide ou 35h s'il y a un recomptage au 01/10.

Comment la vie scolaire va-t-elle s'organiser pour les six années primaires à Steenkerque et Ronquières avec seulement deux temps pleins et un mi-temps ? Les classes seront-elles regroupées en 1re/2e/3e et 4e/5e/6e tous les jours ? Quelles garanties pouvez-vous offrir quant à la qualité de l'enseignement dans ces conditions ?

Les implantations de Ronquières et Steenkerque vont fonctionner comme celle d'Henripont qui le fait déjà depuis de nombreuses années et ce, avec une bonne demande en inscriptions.

Les classes de 1-2-3 et 4-5-6 ne sont pas regroupées tous les jours. Cela est variable en fonction des implantations et des horaires.

L'école de Ronquières fonctionne aussi déjà de la sorte depuis 2 ans, sans souci et sans départ d'élèves.

Les résultats au CEB de Ronquières et Henripont sont bons.

L'implantation de Steenkerque va trouver ses marques, il faut juste un petit temps d'adaptation, mais les titulaires bénéficient des conseils et de l'aide de leurs collègues de Ronquières et Henripont s'ils le souhaitent.

Les parents d'enfants à l'école d'Henripont et les enseignantes ont souligné la richesse de ce type d'apprentissage et des liens créés entre enfants.

L'enseignement en classes verticales n'est pas synonyme d'un enseignement de moindre qualité. Il s'agit d'une autre organisation.

Quelles sont les conséquences de cette réduction sur les membres du personnel ? Des pertes d'emploi sont-elles à prévoir parmi les temporaires prioritaires ? Des réaffectations sont-elles envisagées dans d'autres implantations ?

Cela fait plusieurs années qu'il y a des pertes d'emplois et que des nommés sont mis en disponibilité et réaffectés dans des intérim dans nos écoles.

Il y a donc un impact sur les temporaires prioritaires également.

Cette diminution d'élèves est assez générale dans la région (autres écoles d'autres PO).

La COPALOC, organe reprenant notamment des syndicats, a été associée aux discussions à ce sujet. Merci d'ailleurs à Mme la Conseillère Wynants pour sa participation aux réunions.

Soulignons aussi que des contacts, réunions, discussions ont eu lieu avec les enseignants impactés pour expliquer les tenants et aboutissants quant aux emplois.

Malheureusement, le système de la Communauté française est tel qu'il est et nous devons le respecter.

Avez-vous l'intention de supprimer totalement les heures financées par la Ville, et si oui, serait-ce déjà pour l'année 2026-2027 ?

Le Plan de Gestion, voté je le rappelle sous la précédente législature, tend vers une suppression totale des heures PO. Nous allons donc nous tenir à cette trajectoire mais en plusieurs phases et nous ne pouvons déterminer aujourd'hui si une suppression totale des heures PO sera réalisée pour la prochaine année scolaire. La volonté est donc de tendre vers l'arrêt total des heures PO mais sans engager fondamentalement la qualité de l'enseignement. A chaque arbitrage budgétaire, le Collège fixe les heures PO au regard de ces 2 contraintes.

Sans cette intervention financière de la Ville, comment comptez-vous désormais soutenir l'enseignement communal fondamental eu égard à l'érosion programmée de la fréquentation scolaire, conséquence directe du recul démographique dans les villages, notamment de Steenkerque et de Ronquières, et, par là-même, de leur manque d'attractivité ? Comment envisagez-vous de sauvegarder la qualité de notre enseignement communal étant donné la diminution programmée des moyens financiers, et par conséquent, humains ?

Avant de lancer des projets novateurs, il faut surtout stabiliser les équipes, trouver la méthode de fonctionnement pour chaque implantation avec 2,5 classes.

Les enseignants doivent assimiler toutes les nouvelles mesures du Pacte d'Excellence et mettre en œuvre le Plan de Pilotage.

Cela demande donc beaucoup d'énergie et de changement pour eux.

Il faut donc leur laisser le temps aussi de se retourner si nous ne voulons pas augmenter l'absentéisme des professeurs qui est déjà un souci dans l'enseignement dans la région.

Les projets novateurs demandent parfois aussi des fonds que nous n'avons pas.

Citons néanmoins des nouveautés comme divers projets axés sur la Nature et de futurs cours de robotique.

Les enseignants doivent bien entendu rendre leurs écoles attractives par des projets, visites extérieures et autres idées novatrices pour se démarquer des autres écoles.

Le PO a également la volonté d'améliorer l'extrascolaire qui fait perdre des élèves au sein de nos écoles.

Maintenant, nous sommes également tributaires de déménagements de familles, de l'absentéisme, des grèves dont des parents se plaignent... Nous n'avons pas de baguette magique par rapport à ces points.

Le PO a investi beaucoup de moyens dans les infrastructures et continue de le faire. Il soutient les directions, les enseignants et le personnel scolaire pour assurer au maximum le bien-être de tous et

le travail dans des conditions optimales. N'oublions pas que ce sont les enfants qui sont au cœur de l'attention et que tout doit être pensé en fonction d'eux.

La Conseillère Nathalie WYNANTS réplique.

Oui, donc je prends bonne note que donc tout ça va tendre vers une qualité de l'enseignement et que vous avez mis beaucoup de choses en place. Donc Steenkerque va trouver ses marques. Bien entendu, on espère tous, mais le recul démographique est là.

L'enseignement à type vertical, pour l'avoir vécu moi-même, n'empêche pas la qualité de l'enseignement non plus. Encore faut-il mettre des gens vraiment motivés et compétents à cette place-là, et donc des volontaires de préférence, et pas des gens qu'on imposera dans leurs fonctions. Donc il faut vraiment des gens qui en veulent pour enseigner à trois années différentes. Et juste pour l'anecdote, la grève, c'est un droit. Donc, les parents, ils peuvent râler s'ils veulent, mais je pense qu'à un autre niveau, les enseignants doivent aussi se battre pour leurs droits, parce que c'est chaud, c'est très chaud et ça va seulement commencer, je peux vous le dire.

Objet n°42 - Question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative aux travaux de voirie : retards, malfaçons et solutions attendues.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative aux travaux de voirie : retards, malfaçons et solutions attendues.

Plusieurs citoyens nous interpellent régulièrement au sujet des récents travaux de voirie à Braine-le-Comte, notamment à la rue du Moulin et à la rue du Gazomètre. Si ces investissements sont indispensables à l'entretien et à la modernisation de nos infrastructures, Force est de constater que ces chantiers présentent de nombreuses malfaçons, parfois déjà visibles peu de temps après leur achèvement. À cela s'ajoutent les dégâts occasionnés aux habitations des riverains : fissures, problèmes d'humidité, apparition de salpêtre ou encore de champignons dans les murs, autant de situations fréquentes et particulièrement préoccupantes.

J'aimerais donc poser les questions suivantes à ce sujet :

- o Quel contrôle la commune exerce-t-elle actuellement sur la qualité des travaux de voirie réalisés ? Concrètement, un contrôle est-il effectué à chaque étape du chantier ?
- o Quelles garanties exige-t-on des entreprises afin d'éviter les malfaçons constatées récemment ?
- o La commune prévoit-elle un suivi systématique après achèvement des chantiers ?
- o Quelles sanctions sont prévues en cas de retard ou de mauvaise exécution des travaux ?
- o Comment la commune compte-t-elle améliorer la communication avec les riverains lors de chantiers qui s'éternisent ?

Je vous remercie pour vos réponses à ces préoccupations.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Nous comprenons bien les interrogations de M. le Conseiller communal Addi Madiane concernant les travaux de voirie et plus particulièrement le chantier des rues du Moulin, du Gazomètre et du Bosquet. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse, point par point :

- Le Service Etudes de la Ville est chargé du suivi du chantier, tant journalier qu'administratif. Nous nous rendons quotidiennement sur le chantier afin de contrôler l'état d'avancement, les éventuels défauts ou encore rencontrer des riverains qui nous interpellent par écrit ou par téléphone pour une problématique qu'ils rencontrent en lien avec le chantier. Par ailleurs, il y a également tout le suivi avec l'auteur de projet (bureau d'études), l'entreprise, les réunions de chantier hebdomadaires, la vérification des PV de réunions, états d'avancement, décomptes, factures, fiches techniques, compléter le journal des travaux, et d'autres encore.

- En cas de défaut constaté soit par la Ville, soit par l’auteur de projet, cela est notifié à l’entreprise et inscrit dans le journal des travaux et/ou dans le PV de réunion de chantier. Par ailleurs, tout chantier de voirie est réalisé en conformité avec le Cahier des Charges Type Qualiroutes, qui couvre d’une garantie de 5 ans les défauts de voirie.
- Lorsque les travaux sont terminés, la Ville, l’entreprise ainsi que l’auteur de projet et d’autres éventuels acteurs se réunissent afin de faire la Réception Provisoire des travaux. C’est l’occasion de lister tous les défauts à corriger par l’entreprise. Ensuite, un suivi de ces corrections est fait avant la Réception Définitive.
- En cas de dépassement du délai contractuel du chantier, le marché prévoit des indemnités de retard. En cas de mauvaise exécution, et comme expliqué *supra*, les défauts sont notifiés soit dans le journal des travaux, soit dans un PV de chantier ou de Réception Provisoire et il est demandé à l’entreprise d’apporter les modifications nécessaires.
- Tant en amont du démarrage des travaux qu’avant les étapes importantes et/ou impactantes du chantier, la Ville distribue des courriers toutes-boîtes aux riverains concernés afin de les tenir informés. De plus, les réseaux sociaux ainsi que le site internet de la Ville sont également mis à jour avec les dernières informations utiles.

Enfin, en cas de doléances d’un riverain pour une suspicion de dégâts occasionnés par les travaux, nous nous rendons toujours sur place afin d’avoir un premier avis. Cependant, la procédure est toujours – quelle que soit la nature du préjudice – identique : le riverain doit faire une déclaration de sinistre auprès de son assurance, tout comme l’entreprise et la Ville qui, via le Service Juridique, ouvre également un dossier. À partir de là, il appartient aux assurances de dépêcher des experts qui déterminent les responsabilités de chaque partie et, le cas échéant, les dédommagements y liés.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 43 Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 44 Gestion des ressources humaines - Annulation de la convention avec le CPAS de Saint-Ghislain - Article 60 (KDE) - Information

GESTION DU PERSONNEL

- 45 Gestion du personnel – Service Bibliothèque - Employée statutaire D6 - Madame MCA – Octroi d'un congé pour prestations réduites à 4/5 temps pour convenance personnelle - Décision

ENSEIGNEMENT

- 46 Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Nomination d'une puéricultrice (PAU)

- 47 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (KDE)
- 48 Enseignement - EICB - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un.e directeur.trice faisant fonction dans un emploi dont le PO présume qu'il deviendra vacant à terme - Décision
- 49 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans un emploi non vacant (SCA)
- 50 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans un emploi non vacant (NCH)
- 51 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans des emplois non vacants (JDE)
- 52 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans des emplois non vacants (PLA)
- 53 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans des emplois non vacants (JBO)
- 54 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans des emplois non vacants et mise en disponibilité par défaut d'emploi (CVA)
- 55 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans des emplois non vacants et mise en disponibilité par défaut d'emploi (ADA)
- 56 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse de psychomotricité (ALA)
- 57 Enseignement - Ecole de Ronquières-Steenkerque-Henripont - Implantation de Steenkerque - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (NCH)
- 58 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de morale dans un emploi vacant (SGE)
- 59 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de néerlandais dans un emploi vacant (SGE)
- 60 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial en éducation physique dans un emploi vacant (SBR)
- 61 Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de citoyenneté (SGE)

ACADÉMIE

- 62 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi vacant d'un professeur de FI trombone à coulisse (DRA)
- 63 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi vacant d'un professeur de FI trompette (RPE)

- 64 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz (SME)
- 65 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de FI piano (JLE)
- 66 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'un professeur de cor d'harmonie (PFA)
- 67 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de formation musicale (CCA)
- 68 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'un professeur de danse classique dans un emploi vacant (DBL)
- 69 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de FI spécialité piano (MAR)
- 70 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi vacant d'un professeur de harpe (RBR)
- 71 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Détachement interne d'une professeure de formation musicale vers rythmes et rythmiques (SRI)
- 72 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Détachement interne d'un professeur de violon vers ensemble instrumental (AFO)
- 73 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Détachement interne d'un professeur de piano et accompagnement vers musique de chambre (GJA)
- 74 Enseignement - Académie - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi vacant d'un professeur d'ensemble instrumental (DRA)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- 75 Enseignement - EICB - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une éducatrice-économe faisant fonction (MRA)
- 76 Enseignement - EICB - Année scolaire 2025/2026 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une direction faisant fonction pour moins de 15 semaines (ADE)

SENIORS

- 77 Constitution du Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation des membres.